



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 13
absents excusés : 4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ASCHARD.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 1 ^{er} décembre 2022	<i>Monsieur le Président</i>
2	FINANCES COMMUNAUTAIRES A - Débat d'orientations budgétaires pour 2023 B - Abrogation de la délibération du 29 septembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la Communauté de communes au titre de 2022 et 2023 - Approbation des nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2023 C - Versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre au centre intercommunal d'action sociale pour l'année 2023	<i>Monsieur Daulouède</i>
3	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Société d'économie mixte locale « Hubics » - Transformation d'une avance sur compte courant d'associés auprès de la SEML Hubics en augmentation de capital	<i>Monsieur le Président</i>
4	INFRASTRUCTURES Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de l'allée de la Bécasse à Capbreton - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS	<i>Madame Benoit-Delbast</i>
5	MOBILITÉ - TRANSPORTS Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet d'avenant n° 1 au contrat d'obligations de service public pour les services du réseau Yégo et de transport scolaire	<i>Madame Charpenel</i>
6	URBANISME A - Débat annuel 2022 sur la politique locale en matière d'urbanisme B - Service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application du droit des sols (ADS) - Approbation du projet d'avenant n° 5 à la convention de service commun entre MACS et les communes	<i>Monsieur Monet</i>
7	ENVIRONNEMENT - GEMAPI A - Approbation du projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise B - Arrêt de l'appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur ombrières sur le parking d'Aygueblue et transfert des autorisations à la Communauté de communes C - Approbation de la candidature de MACS à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de la région Nouvelle-Aquitaine D - Approbation du projet de convention de partenariat concernant l'estuaire de l'Adour avec la région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération Pays Basque, la Communauté de communes du Seignanx et le département des Landes E - Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise	<i>Madame Marchand</i>

8	LOGEMENT	Lancement de la procédure d'élaboration du troisième programme local de l'habitat de la Communauté de communes	<i>Monsieur Monet</i>
9	FONCIER	Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes - Approbation de la modification des statuts de la SATEL portant sur son objet social et approbation du pacte d'actionnaires	<i>Monsieur Monet</i>
10	SPORT - CULTURE - JEUNESSE	A - Culture - Conservatoire des Landes - Approbation du projet de convention triennale pour la période 2023-2025 B - Jeunesse - Famille - Approbation du projet de convention de partenariat avec le réseau Canopé pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion documentaire	<i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur Darets</i>
11	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	A - Actualisation du forfait mobilités durables à destination des agents de la Communauté de communes B - Modification des conditions de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes C - Approbation du projet de convention avec le Centre de gestion de la fonction publique des Landes pour la mise à disposition d'un référent alerte D - Création de postes	<i>Monsieur Daulouède</i>
12	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	Décisions prises par le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	<i>Monsieur le Président</i>

Monsieur Jean-Luc ASCHARD est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur Patrick Laclédère souhaite dire quelques mots sur le XV de France de rugby, actuellement en résidence à Capbreton. Hier s'est tenu un entraînement auquel plus de 2 000 enfants des écoles de rugby du territoire ont pu assister. Il remercie les joueurs de leur gentillesse, d'avoir pris le temps de discuter et de signer des autographes.

Monsieur le Président présente ses vœux à ceux qui n'étaient pas présents à la cérémonie des vœux de MACS et aux vœux au monde de l'entreprise. Il remercie Mesdames Frédérique Charpenel et Aline Marchand, les services de la commune de Moliets-et-Maâ et de MACS pour l'organisation de ces évènements.

Pour sa 1^{ère} séance, Monsieur Jean-Luc Aschard, adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement, du littoral et de la mobilité au sein de la commune de Capbreton, remercie les conseillers communautaires de leur accueil. Il a déjà travaillé avec certains d'entre eux lors des ateliers communautaires. Il va pouvoir désormais élargir son implication sur les dossiers communautaires. Il assure de son engagement et de son travail dans un esprit collectif.

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire a été adopté en juillet 2022. Cette séance du conseil communautaire va permettre de voir la traduction des objectifs du projet dans des actions concrètes (urbanisme, aménagement du territoire, logement, rénovation énergétique, ...). Elle sera également consacrée au débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du budget de MACS, qui est une Communauté de communes de projets. Les orientations budgétaires sont le résultat d'une politique offensive, répondant aux attentes des habitants en matière d'équipements et de services.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite apporter des précisions sur une question posée lors de la séance de conseil du 1^{er} décembre 2022 au sujet du règlement budgétaire et financier, et de manière plus globale sur la gouvernance. Le règlement a été modifié, comme demandé, pour confirmer l'implication des élus et leur rôle central dans le travail préalable et dans la prise de décision. Il présente le diaporama suivant :

Modification du règlement budgétaire et financier (RBF)

Précisions suite à l'intervention de M. Gelez en séance du 01/12/2022 :
Modification du RBF pour clarifier le rôle central des élus dans le processus budgétaire :



1-1-4- Les inscriptions budgétaires

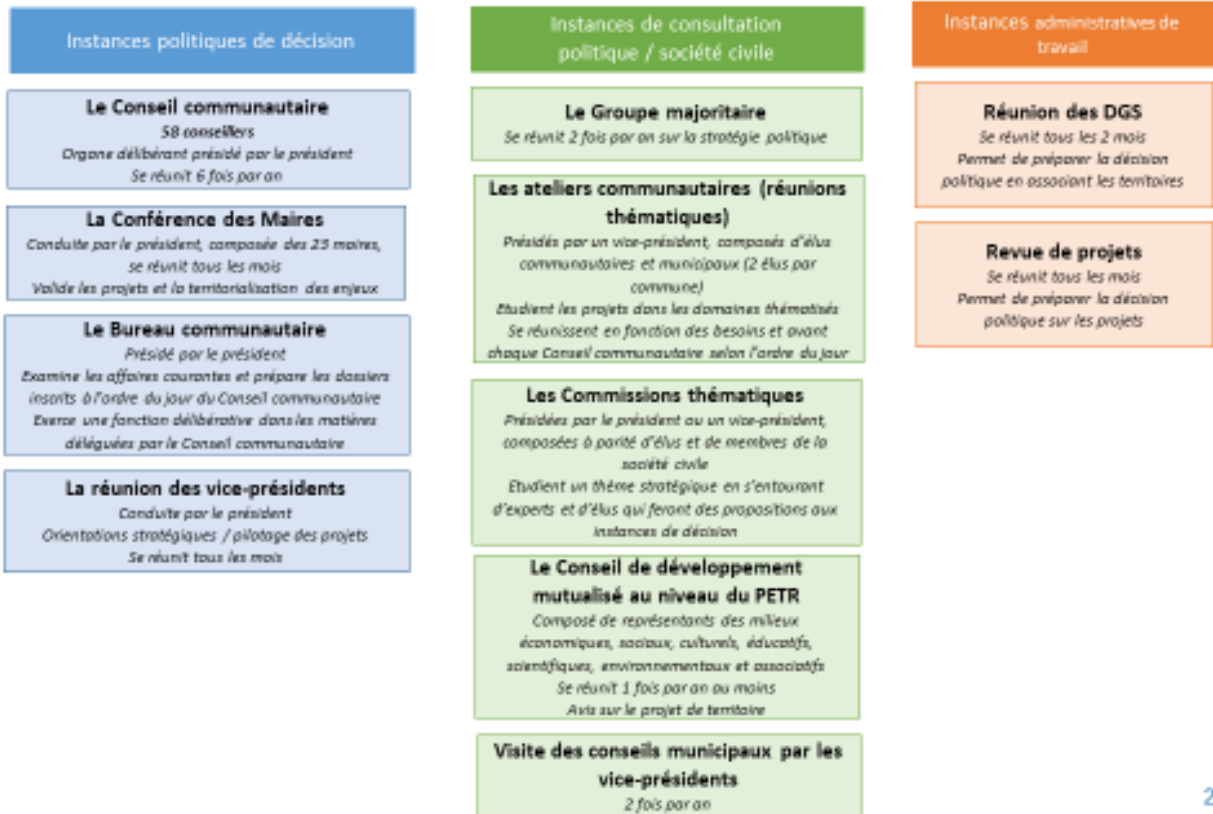
Il appartient au service qui assurera la certification du « service fait », appelé service « gestionnaire », de faire les propositions budgétaires **dans le respect des directives communiquées par le président, le vice-président et/ou le conseiller délégué de secteur et en cohérence avec la note d'orientation politique du mandat** et la note de cadrage budgétaire de l'année.

(...)

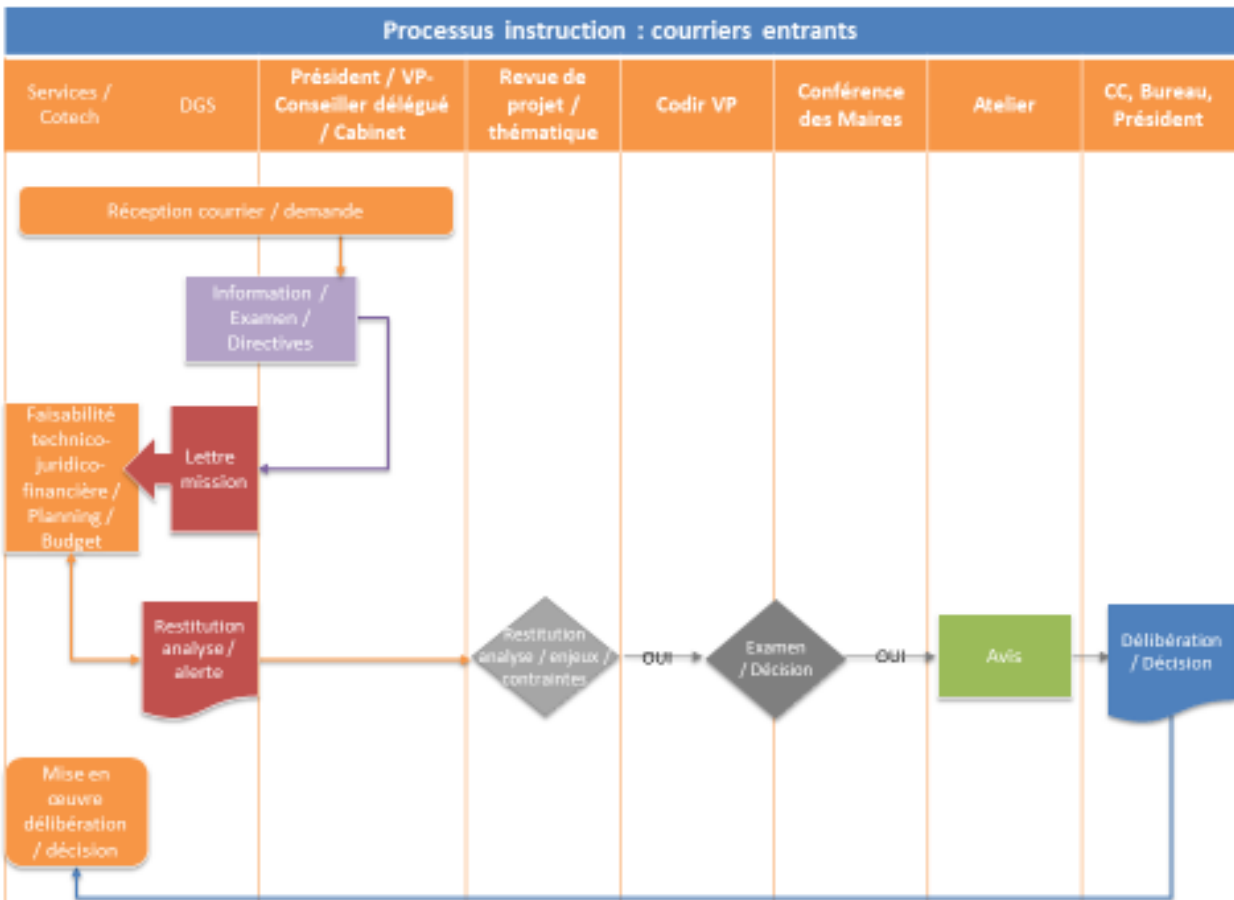
La direction des affaires financières, sous couvert de la direction générale des services, retraite et ajuste les inscriptions budgétaires **après arbitrages internes réalisés par les élus, président et vice-président et/ou conseiller délégué de secteur**, sur la base de tests d'équilibres et de perspectives financières.

Les services et directions gestionnaires, chargés de **préparer le budget à partir des orientations et des arbitrages définis par les élus (président et vice-président et/ou conseiller délégué de secteur)**, sont informés de tout retraitement opéré.

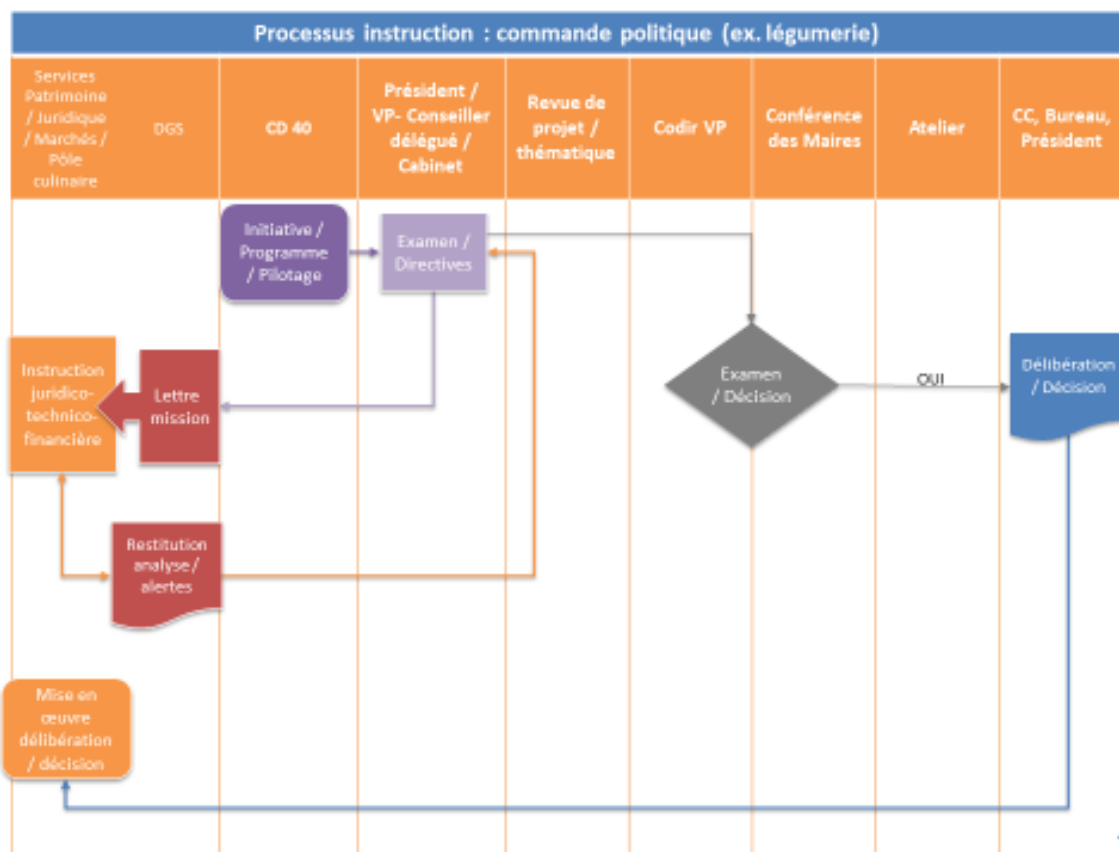
Rappel sur la gouvernance adoptée en 2020



2



3



Monsieur Régis Gelez ajoute que son intervention lors de la dernière séance n'était pas de la défiance vis-à-vis de la Communauté de communes. Il connaît la réalité du processus budgétaire, mais il lui semblait important de la préciser dans la rédaction écrite du règlement.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Monsieur le Président rappelle le contexte actuel difficile, marqué d'incertitudes économiques et sociales liées à l'inflation et qui induit une surenchère des achats, des investissements, des tensions sur les marchés des matières premières et de l'énergie. Cela impacte la stratégie et les arbitrages communautaires. Pour autant, il faut aborder ce débat avec sérénité : la révision des bases, actée par la loi de finances, va générer une augmentation des recettes fiscales pour l'exercice 2023, au niveau des intercommunalités comme des communes. Les orientations budgétaires doivent se faire en cohérence avec la logique qui anime MACS depuis sa création, c'est-à-dire privilégier l'investissement à travers des projets communaux ou intercommunaux qui répondent aux besoins du territoire. Cette stratégie a montré sa pertinence, le taux d'équipement du territoire est à un bon niveau. Il cite l'exemple de la Fédération française de rugby qui a été extrêmement surprise par le taux d'équipement dans les communes du territoire. La stratégie financière est donc maîtrisée, comme le prouve la capacité de désendettement.

Il y a pourtant deux points à prendre en compte. D'une part, l'élaboration des projets et l'accompagnement de ces projets, qui deviennent de plus en plus complexes et impliquent une capacité à mobiliser, au niveau de MACS, de l'ingénierie. La gestion des ressources humaines est donc centrale. Il est nécessaire de maintenir la cohésion des équipes et surtout, leur adhésion aux politiques locales. Pour ce faire, il est important de poursuivre les recrutements et la valorisation des rémunérations. D'autre part, l'action sociale et les enjeux du vieillissement et du handicap sur le territoire. Le maintien à domicile des personnes dépendantes implique l'allocation de davantage de moyens. L'ensemble des métiers de la santé et du social traverse aujourd'hui une grave crise. Il convient donc de porter une attention toute particulière aux conditions de travail. Des efforts significatifs ont été faits en ce sens à travers la mise en place du dispositif Ségur, principalement par le Département. Il faut prendre en compte l'organisation du temps de travail, notamment des aides à domicile, pour gagner en efficacité et en qualité. Cette organisation aura une incidence sur l'équilibre financier. De plus, l'actualisation de l'analyse des besoins sociaux est en cours et permettra de définir un cadre en lien avec les CCAS.

Il estime que le budget 2023 doit aussi permettre de traduire les engagements et les valeurs posés dans le projet de territoire. La transformation des sociétés, imposée par le changement climatique notamment, oblige à agir concrètement en conciliant transformation et justice sociales. La gestion des déchets représente un coût croissant. La trajectoire budgétaire du SITCOM induit une hausse de la TEOM, mais le mécanisme de participation du budget principal, associée à une augmentation de la fiscalité, permettra de réduire cette hausse considérablement. Pour favoriser le report modal de la voiture vers les transports plus soutenables, ces derniers doivent être plus attractifs auprès des usagers par le développement du transport à la demande pour les zones non desservies par le réseau Yégo, par la gratuité du transport qui sera une vraie évolution, pour ne pas dire révolution, et puis avec un meilleur équipement et une meilleure visibilité des arrêts.

En matière d'action environnementale, les orientations sont centrées sur le volet énergétique via le fonds TEPOS (Territoire à énergie positive), la création d'un fonds d'investissement local dédié à la transition pour soutenir les communes qui souhaitent s'engager pour la préservation de la biodiversité, sensibiliser les habitants, encourager les bonnes pratiques.

Enfin, le logement, enjeu majeur. MACS doit produire du logement accessible, de qualité, s'inscrivant dans une approche économe de la consommation de foncier et de renforcement des centres-bourgs. L'année 2023 sera consacrée à la révision du programme local de l'habitat et à la mise en œuvre du contrat territorial d'autonomie.

Après avoir présenté le rapport d'orientations budgétaires, Monsieur Jean-Claude Daulouède répond à une question de Monsieur Jean-Luc Aschard sur le montant de l'excédent 2022, qui est de l'ordre de 11 millions d'euros en fonctionnement. Il précise que cet excédent tient compte des opérations non réalisées mais engagées.

Monsieur Alain Caunègre s'interroge sur la gratuité des transports, qu'il encourage a priori, et son impact sur la non récupération de la TVA pour un montant de 300 000 €, qui profitera à l'État. Dans ce contexte, il souhaite questionner la notion de gratuité dans la mesure où d'une part, les tarifs actuels sont très compétitifs et très abordables pour les usagers et, d'autre part, les 300 000 € de TVA plus les 100 000 € de recette pourraient être affectés à la mobilité, aux transports en général (améliorer les lignes existantes, le transport à la demande, etc.).

Monsieur Jean-Claude Daulouède est également embêté de ne pas récupérer 300 000 € de TVA. Mais le débat est ouvert. Il va questionner les services fiscaux et Trans-Landes à ce sujet.

Monsieur Bertrand Desclaux estime qu'il faut essayer la gratuité, peut-être que la fréquentation va nettement augmenter, peut-être que l'utilisation des voitures va baisser.

Monsieur le Président regrette également de ne pas récupérer les 300 000 €, même si l'État est là pour accompagner les collectivités. Pour autant, il rappelle que la mobilité est au cœur des ambitions du projet territoire et que l'expérience qui a été faite ailleurs montre que lorsque le transport public est gratuit, c'est non seulement une question de pratique, mais en plus une incitation, un message fort envoyé à la population pour un usage plus important, surtout si c'est associé à une augmentation du service. Un des points essentiels est le développement du transport à la demande. Il explique que la première ligne de forte fréquentation du Département est la ligne 7 qui va de Dax jusqu'à Bayonne et traverse le territoire de MACS. Donc, sur le plan du transport en commun, MACS est un territoire qui fonctionne, mais qui pourrait mieux fonctionner avec le réseau Yégo.

Il est un fervent militant de la gratuité, du développement de la mobilité. Cela représente un coût mais c'est un coût nécessaire pour l'ambition environnementale, la préservation, la mise en valeur et le respect de l'environnement.

Monsieur Bertrand Desclaux demande s'il est possible de faire un essai uniquement pour l'année 2023.

Pour Monsieur le Président, rien n'est définitif.

Monsieur Régis Gelez a conscience du coût important de la mise en place de la gratuité, il espère que le travail avec Trans-Landes sur la facturation hors taxe sera positif. Mais c'est avant tout un vrai choix politique pour tous les habitants, car il est souvent reproché aux élus d'avoir mis en place une gratuité uniquement l'été ou que pour les jeunes. De plus, il souhaite avoir des précisions sur le projet de développement des abribus.

Madame Frédérique Charpenel répond que cela se fera par étapes car il est compliqué d'installer tous les abribus en même temps. La programmation va être étudiée en atelier mobilité et les services feront le maximum d'ici septembre 2023. Le développement de la mobilité passe par la gratuité mais aussi par la qualité du service et son adaptabilité. Il a été convenu d'avoir un budget supplémentaire sur les mobilités qui permettra de travailler sur tous les sujets tels que le transport à la demande, le covoiturage (forte demande des entreprises du territoire), la mise en place d'aires de service pour les vélos, les abribus et les abri vélos, en lien avec les pôles d'échanges multimodaux, ...

Monsieur Francis Betbeder s'interroge sur le délai de mise en œuvre opérationnelle du transport à la demande, car beaucoup de communes n'en disposent pas à ce jour.

Madame Frédérique Charpenel explique que ça ne sera pas prêt pour la rentrée 2023. Un premier atelier a eu lieu pour évaluer les besoins, mais il faut aussi une enquête auprès des habitants pour connaître leurs attentes. Elle précise que si la gratuité des transports est mise en place, cela concernera également le transport à la demande.

Monsieur Jean-Luc Aschard demande quel est le coût du service transport pour MACS, au-delà des recettes de 100 000 € et de la récupération de la TVA, et quelle est la part des voyageurs à l'année et celle des voyageurs en période estivale. Pour éclaircir le débat sur la gratuité, il estime qu'il faut savoir à qui s'adresser, qu'il faut connaître ces données. L'enjeu politique est très intéressant.

Monsieur le Président répond qu'en termes de fréquentation, la répartition est d'environ 50 % l'été et 50 % hors-saison.

Madame Frédérique Charpenel ajoute que le coût du service du transport scolaire est de 1,5 million et de 1,4 million pour le réseau Yégo. Le service est déjà gratuit pour les scolaires et pour les jeunes sur tout le réseau Yégo.

Monsieur le Président précise que le transport scolaire n'est pas gratuit, mais est financé par le Département. Les voyageurs paient par l'intermédiaire du Département, donc il existe une recette du transport scolaire.

Madame Frédérique Charpenel insiste sur le fait qu'il faut développer des services complémentaires à la mobilité, outre la mise en place de la gratuité, pour pousser les gens à laisser la voiture au profit d'autres modes de transport.

Monsieur Jean-Luc Aschard se demande quel est le bon levier pour augmenter le trafic sur les transports, dans un environnement d'économie d'énergie et de changement climatique : la gratuité, le fléchage des 400 000 € sur l'amélioration et le développement de la mobilité, ...

Madame Frédérique Charpenel répond qu'il est proposé dans le débat d'orientations budgétaires de faire les deux. Mais il s'agit d'orientations, certains éléments peuvent être réexaminés dans le détail à l'occasion des futurs ateliers mobilité.

Monsieur le Président rejoint ces propos, il faut d'abord débattre en atelier, en commission générale, en conseil communautaire, peser tous les éléments, pour se positionner par rapport à l'ambition politique sur une solution viable.

Madame Marie-Thérèse Libier souhaite préciser que la gratuité des transports ne concerne qu'une partie des habitants du territoire, ceux qui prennent les transports en commun ou qui seront incités à le faire. Dans les petites communes comme Saint-Jean-de-Marsacq, il n'y a pas ces transports. Elle aimerait qu'une aide soit apportée aux familles, aux ménages en général, et pas uniquement qu'à certains.

Monsieur le Président précise que la gratuité concerne tous les transports et que la priorité est de développer le transport à la demande pour irriguer les communes de l'intérieur et s'adresser à tous les habitants. Il est essentiel d'affirmer une volonté politique, de vouloir transférer le transport de la voiture, surtout à une personne, sur d'autres modes de transport. Dans le département, MACS va être la 1^{ère} intercommunalité à rendre les transports gratuits.

Monsieur Pierre Pecastaings était déjà intervenu sur ce sujet lors d'un débat d'orientations budgétaires précédent. Il pense que la gratuité n'aura aucun effet sur la fréquentation. Il entend le message politique et l'aide concrète pour certains habitants, mais il est plus urgent de financer les abribus sur l'ensemble du territoire par exemple, cela aura un impact plus important sur la fréquentation, et il faut maintenir des tarifications avantageuses pour la population locale et ceux qui en ont le plus besoin, et au contraire faire participer les estivants au financement du service. Cela aurait un impact financier beaucoup plus important pour installer les abribus, améliorer le cadencement, développer un service qui répond aux besoins de la population. En termes de coût d'énergie, les transports en commun sont déjà plus intéressants que la voiture. Le frein actuel réside dans le sous-investissement, car il est peu ou pas pratique d'utiliser les transports publics sur le territoire. Il cite l'exemple de la gratuité des trains régionaux dans diverses régions de France, où se produit une dégradation du service par manque de budget.

Monsieur le Président rebondit sur deux points : il connaît le cas d'une intercommunalité qui grâce à la gratuité a connu une augmentation de 30 % de la fréquentation ; de plus, la gratuité pour le réseau Yégo Plage a pour but de

désencombrer le transport de proximité vers les plages pour les vacanciers qui séjournent en communes littorales, le succès est au rendez-vous. Il est important de prendre des mesures dès maintenant afin d'éviter une saturation du réseau automobile en hiver comme en été (étude du Département faite en 2016 prévoyant une saturation en 2030).

Monsieur Jean-Luc Delpuech explique que le déclenchement de la TVA est conditionné par un pourcentage de recette billets par rapport au coût global du service. Au-delà, il estime également que la gratuité est un message politique fort, au même titre que celui du Département pour les scolaires, qui évite environ 80 à 100 € de dépense pour les familles par an.

Madame Frédérique Charpenel précise que l'installation des premiers abribus va s'échelonner sur deux ans avec une 1^{ère} étape au printemps sur les arrêts les plus fréquentés. Le coût budgétisé est de 200 à 300 000 € par an sur deux ans. Pour répondre à Marie-Thérèse Libier, un travail est en cours avec Trans-Landes sur le développement des retours lycées à partir de 16h00 et dans toutes les communes qui sont desservies par le transport scolaire, il s'agit d'un moyen de revenir dans les villages et villes respectives beaucoup plus tôt.

Madame Carine Quinot appuie le débat sur le design des usages à venir, notamment concernant les seniors. Par manque de connaissance, manque d'accompagnement, ils n'utilisent pas les transports en commun alors qu'ils aimeraient pouvoir le faire. Pourquoi pas mettre un agent en plus à bord pour les aider à monter, à descendre, à porter les courses, les orienter etc. Il faut penser à cette partie de la population qui permettrait d'augmenter la fréquentation.

Monsieur Régis Gelez pense qu'il faut activer l'ensemble des leviers évoqués pour augmenter la fréquentation, lancer les études sur le transport à la demande dès maintenant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après avoir entendu la présentation détaillée du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, et en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 :

La présente délibération formalise la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Article 2 :

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 de MACS sera transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 3 :

Le Président, ainsi que le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

B - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022 PORTANT REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LES COMMUNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DE 2022 ET 2023 - APPROBATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À COMPTER DE 2023

Par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, la Communauté de communes a approuvé le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 à MACS, conformément à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, qui rendait le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement obligatoire.

Les communes du territoire devaient délibérer de manière concordante avant le 31 décembre 2022.

Toutefois, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, est venu supprimer ce principe de reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences.

Par conséquent, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI redevient facultatif.

Le calendrier au sein duquel doivent intervenir les délibérations pour abroger ou modifier les dispositions prises est le suivant :

- il prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre 2022, soit jusqu'au 31 janvier 2023,
- les collectivités ayant déjà délibéré pour prévoir un reversement de taxe au titre de l'année 2023 doivent de la même façon prendre des délibérations concordantes entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 janvier 2023 pour abroger ou modifier ce reversement,
- pour le partage au titre des recettes perçues à compter de 2024, les délibérations concordantes devront être prises avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicables à compter de l'année suivante.

Ces délibérations définissant les modalités du partage produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Par conséquent, il est proposé :

- 1) l'abrogation de la délibération du conseil communautaire n° 20220929D02D du 29 septembre 2022, en tant qu'elle approuvait le reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de commune MACS (recettes de TA perçues au titre des exercices 2022, 2023 et suivants) ;
- 2) le reversement, au profit de la Communauté de communes, des produits de taxe d'aménagement perçus par les communes membres sur les ZAE communautaires (actuelles, nouvelles ou faisant l'objet d'une extension), pour toute nouvelle construction ou extension d'établissement ayant une existence fiscale à compter du 1^{er} janvier 2023, en excluant du dispositif les implantations d'entreprises hors ZAE.

Dans un souci d'équité mais aussi de simplicité, il est proposé que toutes les communes reversent le même pourcentage de leur recette de taxe d'aménagement à la Communauté de communes MACS. Ce pourcentage est fixé à 20 % sur les montants relatifs aux ZAE.

La délibération définissant cette modalité de partage produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Les communes devront adresser à MACS la liste nominative des redevables ayant acquitté la taxe d'aménagement dans l'année civile. Les versements selon les modalités définies ci-avant seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30 avril de l'année N+1 suivant l'exercice concerné par les communes à MACS, après encaissement par ces dernières des taxes d'aménagement perçues en année N.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 52 pour et 2 abstentions de Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN et M. Christophe VIGNAUD :

- d'abroger la délibération n° 20220929D02D du 29 septembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la Communauté de communes, en tant qu'elle approuvait le reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de commune MACS (recettes de TA perçues au titre des exercices 2022, 2023 et suivants),
- d'approuver le reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2023 à la Communauté de commune MACS selon les modalités et conditions définies dans la présente ; le recouvrement correspondant sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que cette modalité de partage à hauteur de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente aux maires des 23 communes membres, afin que leurs conseils municipaux délibèrent de manière concordante avant le 31 janvier 2023 pour une application à compter de 2023 et pour les années suivantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'adoption,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

C - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2023

Afin de garantir la continuité de fonctionnement des différents services du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) jusqu'à l'adoption de son budget primitif en mars 2023, il est nécessaire de lui verser un acompte de 400 000 euros à valoir sur la subvention budgétaire d'équilibre prévisionnelle pour 2023, dans l'attente du versement des subventions et des dotations.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement de l'acompte sur la subvention au titre de 2023 au CIAS d'un montant de 400 000 euros,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362, chapitre 65, du budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Pierre Laffitte remercie le conseil pour cet acompte qui permettra au CIAS de fonctionner les premiers mois et en fera bon usage.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « HUBICS » - TRANSFORMATION D'UNE AVANCE SUR COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS AUPRÈS DE LA SEML HUBICS EN AUGMENTATION DE CAPITAL

Au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie et d'action sociale d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de numérique et de transition énergétique, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a décidé, par délibération en date du 28 mars 2019, de s'associer au département des Landes pour créer la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics », dont l'objet social est de réaliser :

- des missions de direction de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction de personnes publiques ou privées relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.
- le développement des outils numériques tels que ceux de la modélisation des données du bâtiment (« BIM »), l'outil numérique immersif d'espace de construction virtuelle (« ECV »), ainsi que l'analyse du cycle de vie des éléments de construction des bâtiments.
- de manière complémentaire, des prestations d'accompagnement et de formation à l'utilisation des outils et accomplissement des opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, notamment par la participation à des groupements conjoints ou solidaires ou à des sociétés de projet. La mise en œuvre de ces actions complémentaires est circonscrite aux opérations relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.

La société est dotée, depuis sa création en 2019, d'un capital de 50 000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale réparties comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
Département des Landes	25 000,00 €	250	50 %
MACS	15 000,00 €	150	30 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	40 000,00 €	400	80 %
Crédit Agricole Aquitaine	5 000,00 €	50	10 %
Bernadet Construction	2 000,00 €	20	4 %
FMS	1 900,00 €	19	3,80 %
BET Ambiente	1 000,00 €	10	2 %
Kocliko	100,00 €	1	0,20 %

TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	10 000,00 €	100	20 %
TOTAL	50 000,00 €	500	100 %

Cette société permet ainsi aux actionnaires publics de référence de disposer d'un outil destiné à renforcer la performance économique et environnementale, à favoriser la création de la valeur ajoutée, à soutenir des actions de formation, mais aussi à assurer la qualité des services locaux.

Afin d'assurer les besoins de trésorerie permettant à la société « Hubics » de faire face à ses charges de fonctionnement, le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2019 et voté le versement d'une avance en compte courant d'associés, aux côtés du département des Landes et du Crédit Agricole Aquitaine, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Montant de l'apport
Département des Landes	50 000,00 €
MACS	30 000,00 €
Crédit Agricole Aquitaine	20 000,00 €

Conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, cet apport a fait l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la SEML. Cet apport devait être remboursé dans un délai de deux ans, renouvelable une seule fois pour la même durée.

En février 2022, la société a souhaité prolonger cette avance en compte courant d'associés pour une durée de deux ans. Par conséquent, par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés portant prolongation du délai de remboursement de deux ans, soit jusqu'au 26 septembre 2023.

Aujourd'hui, la SEML « Hubics » étant confrontée à des problèmes de trésorerie, et souhaitant abonder son capital, sollicite la Communauté des communes pour transformer l'avance en compte courant d'associés en augmentation de capital.

La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements à une SEML devant au plus être égale à 85 % du capital social, il est proposé, dans le cadre de la transformation des apports en compte courant d'associés en augmentation de capital, que la Communautés de communes acquière, selon la simulation de transformation de 100 000 euros d'avance en capital, 241 actions supplémentaires d'un montant nominal de 124,24 €, étant précisé que 402 actions supplémentaires seraient dévolues au département des Landes et 160 actions supplémentaires au Crédit Agricole Aquitaine. L'acquisition des 241 actions supplémentaires par MACS est estimée à 29 941,84 €, laissant un solde à rembourser par la société Hubics à MACS d'un montant de 58,16 €.

L'incorporation de l'avance des actionnaires concernés au capital de la SEML « Hubics » interviendra sur la base de la valeur de l'action Hubics qui ressortira des capitaux propres des derniers comptes de la société, arrêtés par le conseil d'administration à la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui décidera de cette incorporation de créance au capital.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la transformation de l'avance en compte courant d'associés consentie par la Communauté de communes à la société Hubics, en augmentation de capital, dans les conditions exposées ci-dessus,
- de prendre acte que l'incorporation de l'avance de MACS au capital de la SEML « Hubics » interviendra sur la base de la valeur de l'action Hubics qui ressortira des capitaux propres des derniers comptes de la société arrêtés par le conseil d'administration à la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui décidera de cette incorporation de créance au capital,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'ALLÉE DE LA BÉCASSE À CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Capbreton s'est engagée dans la réalisation de projets durables intégrant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation et infiltration) et un aménagement paysager fort destiné notamment à créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements s'intègrent parfaitement dans la philosophie du schéma des eaux pluviales approuvé en 2019 et qui rompt avec le tout tuyau habituellement usité.

Fort de l'expérience des aménagements de la place de la Gare réalisés en 2018-2019, et de la place des Basques en 2021, la commune a décidé d'aménager l'allée de la Bécasse sur le même principe.

L'objectif est de créer des espaces urbains paysagers de qualité permettant de gérer les eaux pluviales, limiter la pollution, lutter contre le réchauffement climatique, économiser l'énergie, préserver ou recréer la biodiversité urbaine, lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie.

Le programme des travaux de l'allée de la Bécasse comprend :

- du stationnement en dalles gazon perméables,
- des espaces paysagers aménagés qui permettent l'absorption des espaces imperméabilisés et correspondent à l'ambiance dunaire-forestière avec des essences qui résistent au milieu salin et économes en eau,
- la couverture végétale à terme qui permet de créer un environnement rafraîchi,
- la couleur claire des revêtements qui permet l'abaissement des températures,
- des cheminements piétonniers : un cheminement piéton est maintenu sur un côté de la voie de desserte principale,
- la mise en sens unique de l'allée côté sud et le maintien en double sens côté nord,
- tout comme les aménagements de la place des Basques, des espaces publics aménagés qui invitent à une circulation « apaisée » pour donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles et aux navettes des plages qui évolueront dans ce secteur. La vitesse y sera donc réduite à 30 km/h. Les principes d'aménagement reposent d'abord sur la sécurisation de l'espace public et le partage des espaces et de la chaussée sur laquelle les circulations cyclistes se feront.

Cette intervention est rendue indispensable pour améliorer la qualité des espaces publics et l'infiltration des eaux pluviales du quartier. Elle accompagne l'évolution urbaine due à l'accroissement de l'attractivité commerciale et au développement de logements sur la commune.

La commune a défini les travaux à réaliser pour un coût total estimé à 150 780,83 € HT, soit 180 937,00 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 64 200,29 € HT, soit 77 040,35 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale. La commune bénéficie d'un financement prévisionnel de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 60 312,13 €.

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement de l'allée de la Bécasse, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par une subvention de l'Agence de l'eau et par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Capbreton afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée de la Bécasse à Capbreton,
- d'approuver le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - MOBILITÉ

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

TRANSPORT - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LES SERVICES DU RÉSEAU YÉGO ET DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le projet d'avenant n° 1 au contrat porte sur la mise à jour des annexes techniques et financières tenant compte des évolutions suivantes :

- **S'agissant du réseau YÉGO hiver :**

Les horaires en heure de pointe de la ligne 3 (Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets) ont été adaptés à compter du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au samedi 8 avril 2023 pour tenir compte de l'affluence à bord des cars scolaires entre Moliets, Messanges, Vieux-Boucau à destination du collège de Soustons :

- maintien du service de transport à la demande sur réservation du lundi 7 novembre 2022 au samedi 8 avril 2023 inclus (comme contractualisé le 20 juillet 2022) avec adaptation des horaires de pointe. Certains horaires de pointe de la ligne YÉGO 3 servent de doublage aux lignes scolaires Soustons 2 et Soustons 3 (départs ligne 3 Moliets 7h42, Soustons Isle verte 12h50 le mercredi, Soustons Isle verte 17h20) sur les arrêts communs entre les 2 réseaux. Ces 3 horaires spécifiques circulent en période scolaire sans réservation préalable pour les élèves. En complément, un départ à 16h15 de Soustons Isle verte est créé pour décharger les retours du soir depuis le collège de Soustons ;
- les renforts scolaires YÉGO sont assurés en autocar low-entry offrant plus de places assises. Le reste de la ligne est effectué en petit véhicule sur les horaires de transport à la demande.

Les horaires de la ligne 3 (Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets) seront adaptés à compter du mardi 11 avril 2023 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 et du 1^{er} septembre 2023 aux vacances de la Toussaint selon les dispositions suivantes :

Reprise du service en ligne régulière sans réservation dès les vacances de Pâques 2023 (comme contractualisé le 20 juillet 2022) avec maintien de la grille horaire existante et création de prolongement à Moliets Plage d'une partie des services.

Les horaires de la ligne 1A (Tyrosse-Angresse-Hossegor-Capbreton-Labenne) ont été adaptés du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 pour tenir compte de l'impact des travaux en cours sur les communes de Labenne (rue Lartigau en sens unique) et Capbreton (rue de Poge fermée) :

Depuis le lundi 14 novembre 2022, la ligne est déviée sur la commune de Capbreton : les arrêts Capbreton Allées Marines et Capbreton Mairie ne sont plus desservis. La ligne est également déviée sur la commune de Labenne : les arrêts Labenne Lartigau et Labenne Foyer sont déplacés. Une nouvelle fiche horaire travaux a été éditée. À compter du mardi 11 avril 2023, la ligne devrait reprendre son itinéraire habituel.

Les horaires de la ligne 1B (Tyrosse-Saubion-Seignosse-Hossegor-Capbreton-Bénesse) ont été adaptés du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au samedi 8 avril 2023 pour tenir compte de l'impact des travaux en cours sur la commune de Capbreton (voie de contournement fermée et rue de Poge fermée) :

Depuis le lundi 14 novembre jusqu'à début avril 2023, la ligne est déviée sur Capbreton et ne dessert plus les arrêts Capbreton Allées Marines, Capbreton Mairie, Bénesse Arriet et Bénesse Cantegrit. Une nouvelle fiche horaire travaux a été éditée. Au vu de la fréquentation au départ du lycée l'après-midi, il est décidé de modifier les

départs à 15h05 et 17h10 du lycée de Tyrosse et de faire circuler la ligne 1B en petit véhicule le matin et en grand véhicule l'après-midi. À compter du mardi 11 avril 2023, la ligne devrait reprendre son itinéraire habituel.

Les horaires de la ligne 2 (Soustons-Tyrosse-St Geours de Marenne) ont été adaptés à compter du lundi 12 décembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 selon les dispositions suivantes :

- la date de changement des horaires de la ligne se cale sur le calendrier de mise en service des nouveaux horaires TER au dimanche 11 décembre 2022, pour permettre si possible, les correspondances entre les 2 réseaux de transport ;
- les horaires de milieu de journée sont modifiés : le départ de 12h35 de Soustons est retardé à 12h45 ; le départ de St Geours est retardé également de 10 mn. Un départ à 13h07 du lycée est créé en semaine sauf le mercredi.
- le retard dans la livraison des 3 autocars low-entry modifie l'affectation des véhicules sur la ligne depuis la rentrée de septembre 2022. Un seul véhicule est utilisé sur la ligne 2.

o **S'agissant du réseau de transport scolaire :**

L'affluence des services YEGO depuis la rentrée 2022 a conduit à mettre en œuvre des renforts en cars scolaires aux départs du lycée de Tyrosse, dédiés aux lycéens :

- Ligne 1A- Lycée Tyrosse-> Hossegor OT - 16h05 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Ligne 1A- Lycée Tyrosse-> Hossegor OT - 12h20 le mercredi
- Ligne 2- Soustons-> Lycée de Tyrosse 7h10 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Ligne 2- Lycée de Tyrosse-> Soustons- 12h15 le mercredi

La forte affluence et les surnombres sur certaines lignes scolaires ont conduit également à adapter les itinéraires, les arrêts et les horaires d'une partie des lignes scolaires, selon les dispositions suivantes :

Collège d'Angresse	Pas de modification
Collèges de Capbreton (public et privé)	Adaptation suite au surnombre sur la commune de Seignosse et au départ de Soustons et Tosse pour les SEGPA. Création de l'arrêt Seignosse Tourterelles. Adaptation des horaires le mercredi midi 12h40 (+5 mn). ->C1, C2, C3, C4, C5, C6
Collège de Labenne	Adaptation de l'itinéraire suite aux travaux à Labenne-rue Lartigau jusqu'à début avril 2023 -> L4
Collège de Soustons	Adaptation suite au surnombre sur les communes de Moliets, Messanges et Vieux Boucau. En parallèle, adaptation de la ligne YEGO 3 pour renforts des lignes scolaires. -> S1, S2, S3 Suppression Magescq Jeantic par Magescq poids lourds-> S4
Collège de Saint-Geours-de-Marenne	Adaptation des temps de parcours-> G1 Suppression arrêt Magescq Jeantic (pas d'inscrits) -> G2 Adaptation suite au surnombre sur St Jean de Marsacq Eglise et Josse Preuilhan-> G5, G6
Collège de Saint-Vincent de Tyrosse	Adaptation des temps de parcours (circulation)-> T31
Lycée de Saint-Vincent de Tyrosse	Adaptation de l'itinéraire, temps de parcours suite aux travaux à Capbreton et Labenne-rue Lartigau jusqu'à début avril 2023 -> T1, T3, T4, T21 Adaptation des temps de parcours -> T12
Lycée de Saubrigues	Horaires de départ avancé-> SBG3
Lycée Darmanté à Capbreton	Pas de modification. Assuré essentiellement par des cars régionaux (affrètement des élèves de MACS à la Région)

L'avenant n° 1 au contrat OSP comprend une mise à jour du coût de mise en service des 2 réseaux de transport avec les adaptations réalisées depuis la rentrée de septembre 2022. Sur cette base, il est retenu une évolution de la rémunération prévisionnelle de la SPL Trans-Landes pour l'exercice 2023 :

- le réseau YEGO hiver passe à 1 352 141 € HT, soit une hausse de 40 333 € sur 10 mois ;
- le réseau scolaire passe à 1 469 578 € HT, soit une hausse de 17 873 € sur 10 mois.

Une facture de régularisation avec l'opérateur Trans-Landes interviendra fin janvier 2023 afin de tenir compte des coûts supplémentaires des adaptations réalisées de septembre à décembre 2022, pour un montant global de 23 282,40 € HT.

Monsieur Jean-Luc Delpuech réitère une demande concernant la prolongation de la ligne 1A vers le Marais d'Orx l'été, en toute saison vers l'usine Bonduelle, à l'avenir vers un atelier inclusif porté par Caminante et vers la future résidence autonomie, et enfin vers l'hélio-marin de Labenne.

Monsieur le Président le rassure, sa demande sera traitée. Il remercie les services de MACS pour leur réactivité et leur adaptabilité. Le nombre d'avenants au contrat d'OSP avec Trans-Landes traduit les adaptations fréquentes, et ce malgré les difficultés liées au domaine du transport (conséquences sur le temps de parcours par exemple, difficulté de recruter des chauffeurs poids lourds ...). Pour le transport scolaire, il reconnaît qu'il y a eu des ratés au départ, mais des solutions ont rapidement été trouvées, et la fréquentation a augmenté d'environ 30 %.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - DÉBAT ANNUEL 2022 SUR LA POLITIQUE LOCALE EN MATIÈRE D'URBANISME

I. L'INITIATION D'UNE DÉMARCHE EXPÉRIMENTALE ET INNOVANTE EN FAVEUR DE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Dans le prolongement du **projet de territoire** approuvé lors du conseil communautaire du 30 juin 2022 et de son orientation n° 2 « respecter nos ressources et viser la sobriété », la Communauté de communes souhaite, en lien avec les communes, explorer les tenants et aboutissants d'une sobriété foncière accrue, identifier les difficultés qu'elle générerait localement et explorer des solutions adaptées. Cette volonté d'action fait également écho à la **loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui place les territoires au cœur des enjeux de ce qu'elle identifie comme « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)**. Pour ce faire, elle fixe deux échéances : une réduction par deux du rythme de consommation des sols d'ici 10 ans et un objectif de ZAN à l'échéance de 2050.

La définition de la trajectoire communautaire en terme de sobriété foncière constitue un immense défi, nécessitant d'opter pour une logique d'anticipation faite d'expérimentations, de réflexions partagées et de choix stratégiques éclairés. **Porteur d'une réelle révolution dans les politiques d'urbanisme, l'objectif de sobriété foncière suscite de nombreuses questions, voire réticences :**

- comment concilier la préservation de la qualité reconnue et recherchée de notre cadre de vie face à une forte attractivité démographique et la diminution des possibilités d'extension de l'urbanisation ?
- comment densifier tout en faisant qualité ? Comment renouveler la ville sur elle-même quand l'exposition aux risques naturels y est forte ?
- comment produire des logements abordables, dans un contexte de fortes tensions entre offre et demande ?
- comment associer les habitants à ces réflexions ? Comment favoriser l'acceptation sociale d'une ville plus dense ?

Des projets n'ont pas attendu le « ZAN » pour proposer des modes de faire plus vertueux, partout sur notre territoire : reconstruire la ville sur la ville, rénover, réinvestir du bâti inoccupé ou des délaissés urbains, construire par division parcellaire, inciter à la surélévation... **Il s'agit aujourd'hui de capitaliser sur ces expériences pour les renforcer et impulser une trajectoire globale à moyen et long termes.**

Pour ce faire, la Communauté de communes va s'appuyer sur **cinq partenaires disposant d'une expertise reconnue :**

- l'Agence d'urbanisme (AUDAP) pour animer et cordonner la démarche, produire de la connaissance sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols, en analysant les dynamiques locales et son efficacité (nombre d'habitants accueillis, nombre d'emplois créés, etc.),
- le CEREMA pour dépasser l'approche quantitative imposée par le ZAN en portant un regard nouveau sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, à travers la notion de qualité des sols et des multiples fonctions qu'ils jouent (régulation du cycle de l'eau, réservoir de carbone et de biodiversité, production agricole, etc.). Il portera également un regard sur les espaces urbains (recensement de la nature en ville, du potentiel de renaturation et de désimperméabilisation, des îlots de chaleur urbains),

- le cabinet SAMAZUZU, urbaniste-architecture, pour engager un travail sur les formes urbaines pour une densité qualitative et adaptée à la diversité du territoire,
- l'ESSEC pour explorer, à travers un programme de recherche, les défis économiques du foncier et du logement abordables,
- un cabinet de conseil spécialisé dans la médiation/facilitation afin de bâtir une stratégie de concertation auprès des habitants.

Cette démarche de recherche-action innovante vise à alimenter les futurs choix et traductions réglementaires à opérer dans le SCoT et le PLUi aux échéances 2026/2027. Ainsi, les différentes conventions couvrent la période de 2022 à 2025 et ont été validées par le conseil communautaire en septembre 2022.

En décembre, plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec les communes (comité technique, comité de pilotage, atelier urbanisme/logement, réunion des vice-présidents, etc.) pour lancer cette démarche.

Perspectives 2023

- Consolider la méthode de quantification de la consommation foncière et développer une méthode d'analyse de l'artificialisation des sols sur le territoire et de son évolution,
- Disposer de connaissances nouvelles sur la qualité et les fonctions des sols.
- Travailler sur le tissu urbain afin d'identifier les possibilités de maintenir/créer de la nature en ville, et de lutter contre les îlots de chaleur (bureau d'études spécialisé en génie écologique),
- Travailler sur les formes urbaines en visant une densité de qualité, adaptée à la diversité du territoire, permettant de développer une pédagogie autour de densités acceptables pour les habitants (bureau d'études spécialisé en foncier/logement/architecture),

II. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION (SCoT, PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

2.1 L'intégration de la loi ELAN dans le SCoT et le PLUi

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, apporte un léger assouplissement dans l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral. Dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants. Dorénavant, cette urbanisation peut aussi se réaliser par densification, en comblement des dents creuses dans des secteurs déjà urbanisés (c'est-à-dire des quartiers intermédiaires entre un village/une ville et l'urbanisation diffuse), de manière très encadrée.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) va donc évoluer pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi ELAN, qui lui attribue un rôle incontournable dans leur mise en œuvre : il revient au SCoT de déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés et d'en définir la localisation. Ce n'est qu'une fois identifiés par le SCoT que ces secteurs pourront trouver une traduction dans le PLUi : délimitation précise à la parcelle, dispositions réglementaires préservant la qualité environnementale et paysagère des sites ainsi que les caractéristiques du bâti existant.

L'étude d'intégration de la loi ELAN dans le SCoT et le PLUi s'est poursuivie en 2022 avec l'appui des bureaux d'étude CREHAM (études urbaines) / BKM (études environnementales) :

- de nombreux rendez-vous et 4 comités de pilotage ont été organisés avec les 8 communes littorales depuis avril 2021,
- 2 réunions d'échanges ont été organisées avec les services de l'État (DDTM) sur les modifications envisagées du SCoT et du PLUi,
- une réunion publique a été organisée en mai 2022 (100 participants) afin de présenter les objectifs poursuivis par la modification du SCoT et du PLUi et d'ouvrir le temps de la concertation préalable tout au long de la démarche.

Le projet de SCoT finalisé a été transmis pour avis à l'autorité environnementale, aux partenaires institutionnels et aux communes en septembre 2022. **L'autorité environnementale a décidé de soumettre la modification simplifiée n° 1 du SCoT à évaluation environnementale.** Des études complémentaires sont donc à réaliser, décalant le passage en CDNPS, la mise à disposition du dossier auprès du public, ainsi que son approbation (reportée à mai ou juin 2023).

Perspectives 2023

→ Mars 2023 : 2^{ème} réunion publique sur projet de modification du PLUi

→ Mars/Avril 2023 : dossier de modification du SCoT complété (évaluation environnementale), passage en CDNPS et mise à disposition auprès du public

- Mai/Juin 2023 : approbation de modification simplifiée n° 1 du SCoT
- Avril/Juin 2023 : finalisation du dossier de modification du PLUi (intégrant le bilan de la concertation) et consultation des institutions et des communes
- Été 2023 : enquête publique
- Septembre/Novembre 2023 : approbation de modification n° 2 du PLUi

2.2 Les autres évolutions du PLUi

Procédures approuvées	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de projet pour la centrale photovoltaïque flottante du lac de Bédorède. Approbation = mars 2022. Durée : 18 mois. • Modification n° 1 avec enquête publique sur 4 communes (Angresse, Bénesse Maremne, Saubion, Tyrosse,). Approbation = mars 2022. Durée : 9 mois
Procédures en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Modification n° 2 avec enquête publique sur les 8 communes littorales (loi ELAN). Enquête publique prévue à l'été 2023 pour approbation en septembre/novembre. • Modification n° 3 avec enquête publique sur les 23 communes. Enquête publique prévue au printemps 2023 pour approbation en mai (<u>si le 2^{ème} avis de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale</u>). • Révision allégée n° 1 pour relocalisation de secteurs de projets. Bureaux d'étude en cours de désignation.

Perspectives 2023

- Conduite de la **1^{ère} révision allégée du PLUi** suite à la désignation du bureau d'études afin de revoir/recentrer la localisation de certains projets. Durée minimale de 18 mois.
- 1^{er} trimestre 2023 : **engagement de la procédure de modification du PLUi liée à l'érosion du trait de côte (8 communes littorales).**
- 2^{ème} trimestre 2023 : **approbation de la modification n° 3 du PLUi (23 communes),** si absence d'évaluation environnementale .
- 3^{ème} trimestre 2023 : **approbation de la modification n° 2 du PLUi (loi ELAN, 8 communes littorales)**

2.3 Le traitement des recours contentieux

Dans le cadre de l'approbation de PLU communaux, deux contentieux restent d'actualité.

Suite à l'instauration d'un emplacement réservé dans le PLU de Magescq et au rejet par le Tribunal administratif de Pau du recours en annulation, les requérants ont fait appel de ce jugement. L'audience devant **la CAA de Bordeaux a eu lieu le 29 novembre 2022 : ses conclusions ont été favorables à la collectivité et la requête d'appel rejetée.**

Suite à l'instauration d'une zone constructible dans le PLU de Moliets et l'application de la loi Littoral, la Cour administrative d'appel, par sa décision en date du 7 avril 2022, a donné raison aux requérants et a enjoint MACS d'engager une procédure d'abrogation partielle du PLU de la commune, en tant qu'il porte création de cette dernière zone. L'abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maa et du PLUi a donc été prescrite par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Concernant le PLUi, son approbation a donné lieu à 15 recours contentieux, majoritairement liés à l'application de la loi Littoral. Une 1^{ère} clôture des débats avait été fixée au 19 janvier 2022 pour 14 recours, laissant espérer des dates d'audience devant le Tribunal administratif de Pau avant fin 2022. Toutefois, de nombreux dossiers ont fait l'objet de mémoires complémentaires déposés par les requérants en 2022, amenant une réouverture des délais d'instruction jusqu'en novembre 2022. Des mémoires en défense ont systématiquement été produits par MACS, avec l'appui de son cabinet d'avocats HMS Atlantique Avocats. **Les audiences devraient avoir lieu courant 2023.**

Concernant la modification simplifiée n° 1 du PLUi, 3 recours contentieux ont été déposés à l'encontre de la délibération d'approbation en date du 6 mai 2021.

La délibération d'approbation de la modification n° 1 du PLUi en date du 24 mars 2022 n'a fait l'objet d'aucun recours.

D'autre part, en 2022, 4 recours gracieux ont reçu une réponse défavorable de MACS et des communes concernées, sollicitant des levées d'emplacements réservés, l'abrogation partielle du PLUi en tant qu'il classe une parcelle en zone Naturelle (et non en zone constructible) et l'annulation d'une protection liée à une zone humide. **Trois recours en annulation ont été déposés en fin d'année auprès du Tribunal administratif de Pau.**

Au total, le PLUi et ses procédures d'évolution font l'objet de 21 recours contentieux en 2022.

III. L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

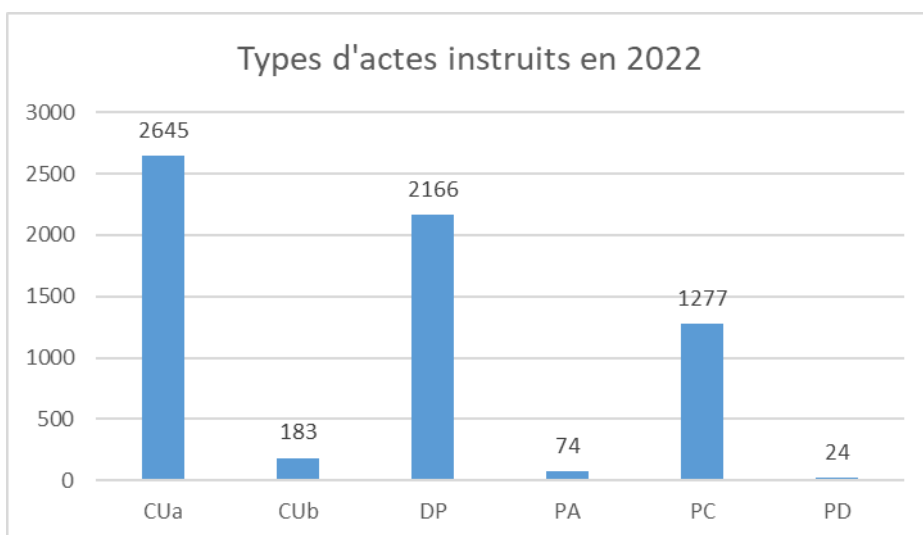
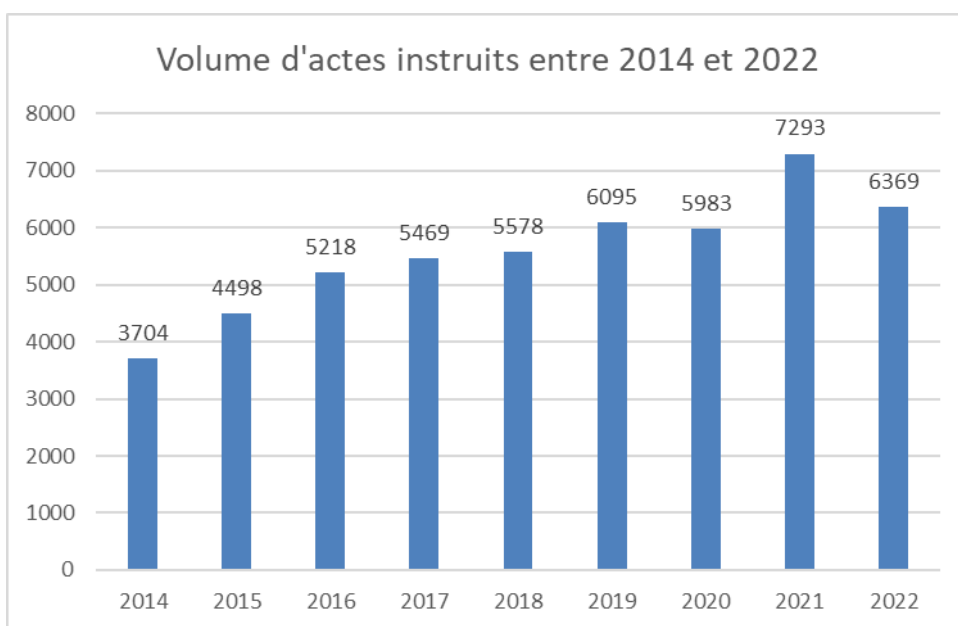
Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et en qualité d'autorité compétente de plein droit en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, MACS a institué le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé. Son exercice intervient selon les modalités suivantes :

- réception et enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en mairie ;
- transmission à MACS ;
- avis rendu par la commune, puis par MACS ;
- si une commune souhaite préempter un bien, délégation de l'exercice du DPU par décision du Président de MACS à l'occasion de l'aliénation d'un bien en particulier.

En 2022, 2 957 déclarations d'intention d'aliéner ont été traitées (3 616 en 2021, 2 083 en 2020). 3 préemptions ont été effectuées, au titre de MACS ou des communes (bien situé 1 rue Hapshot, ZA des 2 pins à Capbreton / Hôtel la Côte d'argent à Vieux-Boucau / bien situé 7 avenue de la grande plage à Seignosse).

IV. L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - SERVICE COMMUN ADS

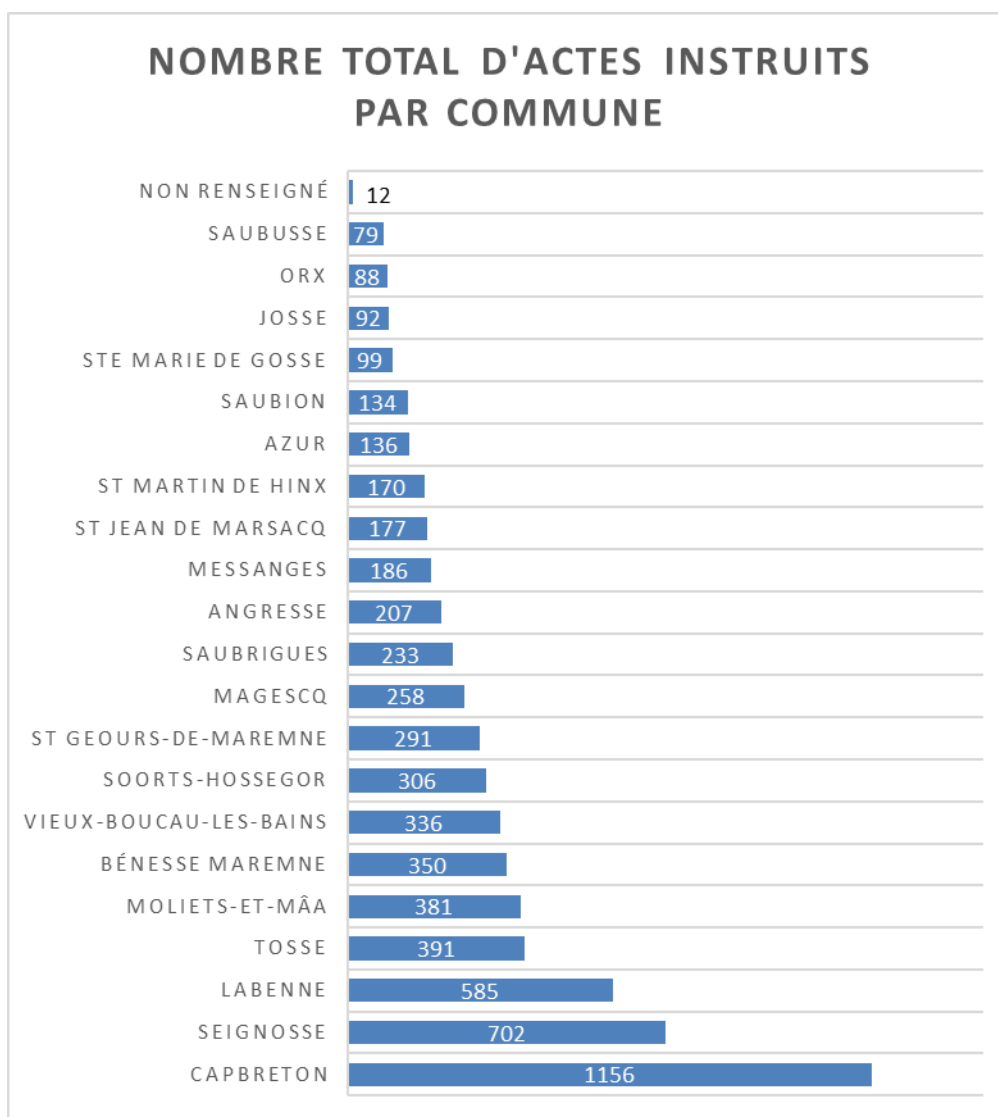
L'année 2022, malgré le contexte économique, est restée sur un niveau très élevé de dépôt d'autorisations d'urbanisme.



CUa et CUb : certificats d'urbanisme A et B, DP : déclaration préalable, PC : permis de construire, PA : permis d'aménager, PD : permis de démolir.

	CUa	CUb	DP	PA	PC	PD	Total
Commune de Capbreton	577	33	367	7	168	4	1156
Commune de Seignosse	365	11	210	6	109	1	702
Commune de Labenne	227	15	172	5	160	6	585

Commune de Tosse	136	5	118	9	123	0	391
Commune de Moliets-et-Mâa	171	15	120	2	73	0	381
Commune de Bénesse Maremne	142	16	108	5	75	4	350
Commune de Vieux-Boucau-les-B.	157	3	141	1	33	1	336
Commune de Soorts-Hossegor	121	3	119	2	60	1	306
Commune de St Geours-de-M.	114	11	85	5	76	0	291
Commune de Magescq	83	10	77	3	83	2	258
Commune de Saubrigues	89	6	94	4	40	0	233
Commune d'Angresse	81	13	79	3	31	0	207
Commune de Messanges	51	9	67	5	53	1	186
Commune de St Jean de Marsacq	59	8	71	1	38	0	177
Commune de St Martin de Hinx	67	6	60	7	30	0	170
Commune d'Azur	41	6	51	3	33	2	136
Commune de Saubion	39	6	68	1	20	0	134
Commune de Ste Marie de Gosse	41	1	36	1	19	1	99
Commune de Josse	28	2	52	0	9	1	92
Commune d'Orx	33	3	26	1	25	0	88
Commune de Saubusse	22	1	39	3	14	0	79
Non renseigné	1	0	6	0	5	0	12
	2645	183	2166	74	1277	24	6369



Perspectives 2023 :

- Consolidation de la dématérialisation de l'instruction des actes ADS, avec notamment une poursuite de la connexion des services extérieurs à la plateforme de l'État (Plat'AU).
- Interrogation de l'impact de la crise économique et énergétique sur le dépôt des autorisations de construire

V. LE LOGEMENT SUR MACS EN 2022 : UN MARCHÉ TOUJOURS EN HAUSSE POUR UN TERRITOIRE EN TENSION

Toujours en augmentation sur la période du 3^e trimestre 2021 au 3^e trimestre 2022, le marché immobilier présente des différences entre les typologies de logements. En regardant la promotion immobilière (vente en appartement principalement), les prix au m² pour un T3 se maintiennent, de 4 670 €/m² à 4 637 €/m², avec une transaction moyenne s'élevant à 343 583 € pour un T3 à 334 859 €. En revanche, les prix continuent leur progression sur les typologies les plus grandes (T4 et T5).

A la différence de l'année passée, la part des ventes destinés à des propriétaires occupants a reculé de 20 % (de 80 % au 3^e trimestre 2021 à 59 % au 3^e trimestre 2022) au profit des propriétaires investisseurs (logements destinés à la location selon le dispositif de défiscalisation PINEL notamment).

Le volume de transaction durant l'année 2022 a tendance à se maintenir par rapport à 2021 (220 de ventes totales sur les 3 premiers trimestres 2021 et 225 sur la même période en 2022). Par ailleurs, les volumes de logements en stock (livraison à venir) diminuent fortement selon les perspectives 2023.

Il est toujours à souligner que les prix relevés sur le littoral de MACS égalent, voire parfois même dépassent ceux du littoral du Pays basque.

Parallèlement, la production de logements locatifs sociaux diminue sur l'année 2022. La Communauté de communes a participé à la réalisation de 7 opérations de 3 bailleurs sociaux différents, représentant 111 logements au total et 252 341,26 € d'aides directes communautaires. Ce volume de logements correspond à la production globale de logements locatifs sociaux sur le territoire accessible en PLUS et PLAI, à l'exclusion des PLS au niveau de loyer plus élevé.

Perspective 2023 :

- Début des travaux d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de MACS
- Mise à jour de la connaissance des différents marchés

Monsieur Bertrand Desclaux demande le pourcentage de logements sociaux construits par rapport à l'ensemble des logements livrés.

Monsieur Jean-François Monet n'a pas le chiffre en tête, mais considérant les 111 logements en 2022, c'est peu, contre 170/180 les années précédentes conformément à l'ancien PLH.

Monsieur Jean-Luc Aschard aimerait connaître l'évolution de la production des logements en accession sociale et en bail réel solidaire.

Monsieur Jean-François Monet essaiera de donner ce chiffre dans le prochain débat annuel, car les programmations importantes proposent souvent les deux.

Pour Monsieur Jean-Luc Aschard le locatif et l'accession sociale vont de pair. De plus, dans le logement social, il y a beaucoup de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), pour flécher les revenus les plus faibles, mais pas de PLS (Prêt Locatif Social). Or les problématiques de logement concernent également les revenus moyens qui ne rentrent pas dans la catégorie de logement privé, ni de logement social. Il serait intéressant de changer cela, et d'intégrer les revenus moyens aux primo-accédants. Il y a une bonne mixité sociale sur le territoire mais il regrette que cette catégorie intermédiaire soit défavorisée.

Monsieur Jean-François Monet reconnaît que le PLH est orienté vers les revenus les plus faibles mais il serait intéressant pour certains habitants des communes du territoire de cibler du PLS en intégrant éventuellement au prochain PLH, il s'agit d'une question de fond. Des études vont être menées afin de connaître la typologie actuelle des habitants, certainement différente d'il y a 6 ou 12 ans.

Madame Carine Quinot constate qu'il n'y a plus de logements en location privée, même ceux qui étaient loués à l'année sauf l'été. De nombreuses familles ne peuvent pas passer en commission sociale pour un logement social et sont obligées de partir, de quitter leur travail. Avec la flambée de l'immobilier, nombreux sont ceux qui ont voulu vendre et même les locaux, les gens qui habitent sur le territoire depuis toujours, sont en difficulté et ne sont pas prioritaires dans les commissions d'attribution. L'enjeu concerne également les emplois, par exemple dans les EHPAD, il est fréquent que les agents quittent leur emploi car ils n'ont pas de logement, et cela crée des tensions sur l'emploi, c'est un cercle vicieux, d'autant plus que la population vieillit et qu'il faut du personnel pour s'occuper des seniors.

Monsieur le Président pense que le nouveau PLH permettra de trouver les bons outils, techniques fiscales, pour les communes afin de rééquilibrer ce secteur, entre résidences secondaires et principales, entre investisseurs et occupants, les promoteurs et bailleurs sociaux. Des décisions impactantes doivent être prises, en conjuguant la sobriété, le service à l'habitant dans le logement, basées sur l'analyse des besoins du territoire. Il note toutefois un

effort colossal depuis quelques années, toutes les communes ont augmenté le quota de logements pour tous dans leurs programmes. Le PLH a été d'une grande utilité et il est nécessaire de le réviser tous les 6 ans pour prendre en compte l'évolution des besoins et des problématiques locales.

Madame Carine Quinot cite l'exemple dans les pays nordiques, et en Belgique notamment, d'un système (fiscal, d'urbanisme et d'aménagement) permettant aux familles d'accueillir leurs parents ou proches âgés sur leur terrain dans des structures adaptées et écologiques. Il faut dès aujourd'hui réfléchir à de nouveaux modèles.

Monsieur Jean-François Monet relève également le fait qu'un certain nombre de personnes âgées vit à l'extérieur des bourgs, dans d'anciennes fermes ou autre, agricoles, naturelles, qu'il est très difficile de faire muter, notamment compte tenu des lois à venir.

Monsieur Jean-Luc Aschard parle d'un sujet de fond concernant la disponibilité des logements locatifs, avec une vraie compétition entre la location à l'année et la saisonnière. Il faut inclure dans la réflexion du PLH des outils pour agir, en termes fiscal peut-être, car la location saisonnière est avantagée, pour renforcer l'attractivité de la location à l'année.

Monsieur le Président explique que certaines communes envisagent d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sous réserve qu'il n'y ait pas de liaison entre les taux des autres taxes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de débattre sur la politique locale d'urbanisme pour l'année 2022.

B - SERVICE COMMUN DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE À L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE MACS ET LES COMMUNES

Depuis le 1^{er} juin 2015, un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé. Au regard du nombre d'actes pondérés, le service ADS comprenait 4,5 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Capbreton,
- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Labenne,
- 1 agent à mi-temps mis à disposition par la commune de Moliets-et-Maâ,
- 1 agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, mis à disposition afin d'accompagner et d'organiser la mise en œuvre dudit service,
- 1 agent pour assurer la responsabilité du service commun par voie de recrutement.

Suite à de nombreuses modifications et réorganisations approuvées par voie d'avenants aux conventions de mise à disposition avec la commune de Capbreton et de Labenne, et à la convention de service commun entre MACS et les communes, l'effectif du service ADS s'établit comme suit :

- 1 agent MACS, responsable du service commun ADS,
- 1 agent transféré de plein droit par la commune de Capbreton,
- 4 agents MACS, instructeurs des autorisations du droit des sols,
- 1 agent MACS consacrant 20% de son activité à l'instruction des autorisations du droit des sols et 80 % à la police de l'urbanisme.

Un avenant n° 3 à la convention de service commun avec les 21 communes adhérentes a été conclu pour constater ces dernières évolutions, notamment la création de la police de l'urbanisme début 2021. Pour rappel, les communes de Soustons et Saint-Vincent de Tyrosse adhèrent au service commun uniquement pour la police de l'urbanisme.

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022, un avenant n° 4 à la convention de service commun avec les 20 communes adhérentes a été conclu suite au retrait de la commune de Soorts-Hossegor ne souhaitant plus adhérer au service commun pour une question d'organisation interne.

Afin de faire face à l'augmentation croissante des autorisations du droit des sols et de permettre l'application effective de la police de l'urbanisme, il est nécessaire de renforcer l'équipe des instructeurs, en passant un avenant n° 5 à la convention de service commun avec les communes adhérentes. En effet, le nombre d'actes depuis 2015 est passé de 4 498 à 7 293 en 2021. Le ratio « nombre d'actes par agent » est passé de 999 à plus de 1 300 en 2021, sachant qu'au niveau national ce même ratio est de 700 actes par agent.

De plus, la commune d'Azur demande son intégration à la mission de police de l'urbanisme pour un équivalent de 3 jours. Ces 3 jours sont déduits du nombre de jours de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, passant ainsi de 30 à 27 jours.

Les modifications financières induites pour le fonctionnement du service commun ADS à compter du 1^{er} avril 2023 sont retracées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Participation actuelle (depuis 01/06/2022)- Service commun ADS + Conformité/Police Urbanisme (composition du service : 7 ETP=0,5 responsable, 0,8 police, 5,7 ADS)	"Police" : 0,8 ETP Nombre de jours dédiés suite à l'entrée de la commune d'AZUR	Participation annuelle "Police" - suite à l'entrée de la commune d'Azur		SIMULATION : Recrutement de 2 ETP pour l'instruction ADS (composition du service : 9 ETP = 0,5 responsable, 0,8 police, 7,7 ADS)	Future Participation communale a travers les AC (ADS + Police): Recrutement de 2 ETP pour l'instruction ADS (composition du service : 9 ETP = 0,5 responsable, 0,8 police, 7,7 ADS)
			inchangé		Future Participation annuelle communale ADS pour 2 ETP supplémentaires	
Angresse	6776,27	5,00	inchangé	792,08	3120,00	9896,27
Azur	3300,94	3,00	nouveau	475,25	2080,00	5856,19
Baese Maremae	9121,94	9,00	inchangé	1425,74	3920,00	13041,94
Capbreton	60914,28	20,00	modifié	3168,31	13440,00	72928,53
Josse	3534,69	4,00	inchangé	633,66	1520,00	5054,69
Labenne	28412,35	2,00	inchangé	316,68	7600,00	35695,37
Magescq	6810,56	8,00	inchangé	1267,34	3840,00	10650,56
Messanges	5133,77	0,00	inchangé	0,00	3120,00	8253,77
Moliets	14607,44	21,00	inchangé	3326,73	5200,00	19807,44
Oix	2965,62	3,00	inchangé	475,25	1200,00	4165,62
St Geours de Marem	10811,17	10,00	inchangé	1584,16	4800,00	15611,17
St Jean de Marsacq	6209,28	2,00	modifié	316,68	2480,00	8372,60
Saint Martin de Hinx	5272,09	5,00	inchangé	792,08	2720,00	7992,09
Saint Vincent de Ty	4752,48	5,00	modifié	792,07	0,00	792,07
Ste Marie de Gosse	4483,81	4,00	inchangé	633,66	1600,00	6083,81
Saubion	5330,65	2,00	modifié	316,68	2720,00	7258,42
Saubrigues	4605,68	5,00	inchangé	792,08	2240,00	6845,68
Saubusse	5730,11	3,00	inchangé	475,25	1200,00	6930,11
Seignosse	18311,23	18,00	inchangé	2851,49	8400,00	26711,23
Soorts Hossegor	0,00	0,00	inchangé	0,00	0,00	0,00
Soustons	950,50	6,00	inchangé	950,50	0,00	950,50
Tosse	10217,45	3,00	inchangé	475,25	4800,00	15017,45

Le montant de la participation financière modifié à compter du 1^{er} avril 2023 interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de cette même date. Les annexes à la convention de service commun - fiche d'impact et coût du service commun - sont actualisées dans le cadre du présent projet d'avenant n° 5.

Monsieur Jean-Luc Aschard estime que le vrai sujet concerne la conformité, en déficit par rapport au nombre d'opérations (seulement 10 % des conformité sont faites). Il pense que la police de l'urbanisme ne justifie par les 2 ETP supplémentaires, et qu'une analyse plus fine permettrait de traiter la conformité, que les communes ne peuvent faire avec leurs effectifs internes.

Monsieur Jean-François Monet rappelle qu'initialement, lors de la création du service commun, les communes ont demandé un effort sur la police de l'urbanisme. Aujourd'hui, pour assurer la conformité, il faudrait plus de 2 ETP. Sur ces 2 ETP, 0,8 est consacré à la police de l'urbanisme, le reste à l'instruction.

Monsieur le Président est partisan du service commun police de l'urbanisme car sur sa commune, une autorisation de travaux sur deux n'est pas respectée.

Monsieur Pierre Pecastaings connaît la même difficulté. Mais il pense que c'est surtout basé sur la dénonciation, il faut qu'une personne signale un dysfonctionnement pour saisir la police de l'urbanisme.

Pour Monsieur le Président, il y a aussi des permis sensibles, des éléments visibles (clôtures, abris de jardin, ...). Quand la police de l'urbanisme sera efficace, il y aura un impact sur la qualité de l'urbanisme du territoire. Il rappelle, dans le cadre du projet de territoire, que les habitants ont revendiqué une qualité architecturale et culturelle et le non-respect de certains éléments. Sauf la commune de Soorts-Hossegor qui constitue un Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec de fortes contraintes architecturales, il est surpris que les communes n'adhèrent pas plus à la police de l'urbanisme. Sachant qu'un contentieux aboutit difficilement.

Monsieur Jean-Luc Delpuech estime que la conformité et la police de l'urbanisme sont liées et qu'il faut traiter les sujets ensemble, car la conformité permet aussi de constater les écarts entre les autorisations et les réalisations.

Monsieur Jean-François Monet rappelle que beaucoup de communes font la conformité elles-mêmes, avec des policiers municipaux. Si la volonté des communes est de privilégier la conformité au travers du service commun, alors cela sera envisagé.

Monsieur Christophe Vignaud reconnaît que le SPR met la commune de Soorts-Hossegor à part, la police de l'urbanisme travaille beaucoup sur les palissades, les portails etc. tous les jours. Il y a quelques dénonciations, mais c'est surtout à l'occasion de balades, de visites que les faits sont constatés. La police municipale permet également de faire remonter les infractions. Il pense que la police de l'urbanisme est indispensable pour assurer une homogénéité et une cohérence dans les communes.

Monsieur Jean-Luc Delpuech est à 100 % pour la police de l'urbanisme, qui est en réalité une aide administrative à la prise de décision par le maire et les policiers municipaux. Il n'y a pas de policier assermenté à MACS. Il est déçu que les jours non utilisés ne soient pas cumulables sur les années à venir et soient retenus sur les attributions de compensation.

Monsieur le Président précise que logiquement les policiers sont assermentés afin de dresser un procès-verbal pour le maire. De plus, les jours non utilisés sur la police de l'urbanisme l'ont été pour l'instruction des droits des sols, la somme a été réaffectée. D'où la demande d'agrandir l'équipe des instructeurs, qui doit traiter un volume aujourd'hui d'environ 1 000 dossiers par agent.

Monsieur Pierre Pecastaings défend la police de l'urbanisme, la compétence urbanisme intercommunal et salue ces recrutements, mais il a besoin de recruter également en interne. Il faut penser à rationaliser et optimiser les ressources.

Monsieur Jean-François Monet pense qu'il est indispensable d'avoir un agent technique au sein des mairies pour renseigner en premier lieu les usagers. Pour les 2 ETP supplémentaires, cela porte l'effectif au niveau de la norme nationale, mais l'instruction évolue très rapidement. Il remercie le service ADS pour son travail malgré les conditions et la complexité des dossiers.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention de mise en œuvre du service commun entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud et les communes y adhérant, annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 5,
- d'inscrire les sommes nécessaires au fonctionnement du service commun au budget principal de la Communauté de communes, étant précisé que les effets des mises en commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

A - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvé en décembre 2016, les actions mises en place peuvent bénéficier de subventions importantes. Ces aides sont obtenues à partir du document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).

L'Institution Adour a été désignée pour porter l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie, et est également identifiée maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du

territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et les responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. À ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Institution Adour et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI,
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire,
- compilation des données sur le territoire du PAPI,
- normalisation récolte des données pendant les crues,
- sensibilisation de la population sur le risque inondation,
- pose d'échelles limnimétriques,
- réalisation d'exercices de gestion de crise,
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption,
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité,
- ...

Le présent avenant n° 3 a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2022, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférant pour chaque EPCI-FP.

La clé de répartition retenue entre les EPCI membres pour l'année 2022 est la suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax : 76,22 %
- Communauté de communes Terres de Chalosse : 8,46 %
- Communauté de communes du Pays Tarusate : 13,08 %
- Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,24 %

Pour l'année 2022, l'EPTB a engagé les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) - Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations sur des communes non concernées par MIRAPI, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés sur les communes concernées par MIRAPI.

L'évolution de la participation annuelle entre l'avenant n° 2 et le présent avenant n° 3 concernant la Communauté de communes est détaillée ci-dessous :

Action 0.1 : Animation du PAPI : le montant passe de 315,81 € à 174,02 €.

Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire : le montant est de 53,06 €.

Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations : le montant passe de 124,76 € à 107,52 €.

Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation : le montant passe de 23,90 € à 44,16 €.

Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques : le montant est de 10,64 €.

En synthèse, les actions engagées pour 2022 concernant la Communauté de communes correspondent à une participation de 389,40 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 3,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

B - ARRÊT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE POUR LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES SUR LE PARKING D'AYGUEBLUE ET TRANSFERT DES AUTORISATIONS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, MACS via sa SEM MACS Énergies, développe les énergies renouvelables sur son territoire. En partenariat avec la société Total Énergies, le développement du photovoltaïque sur terrains anthropisés est privilégié.

Le parking du centre aquatique Aigueblue a été identifié pour accueillir une centrale photovoltaïque sur ombrières avec une surface couverte estimée à 0,6 ha, et permettant de produire plus d'un GWh par an. La consommation annuelle de plus de 400 foyers serait ainsi couverte.

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021, la Communauté de communes a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) spontanée pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur ombrières sur le parking d'Aigueblue. La société Total Énergies a été désignée lauréate par délibération du 24 mars 2022 et a été autorisée à réaliser les études de faisabilité technique, juridique et économique nécessaires au développement de l'installation.

Ces études préalables au dépôt de demande d'autorisations ont montré que le potentiel du projet pouvait être étendu sur une parcelle supplémentaire. L'AMI a donc fait l'objet d'une délibération en date du 30 juin 2022 afin d'approuver le nouveau périmètre du projet.

Aujourd'hui, l'évolution du coût des matériaux ne permet plus à Total Énergies d'atteindre un niveau de rentabilité suffisant. En parallèle, les collectivités cherchent à être moins dépendantes des fluctuations du prix de l'énergie.

Proposition d'évolution

Il est proposé à MACS de reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet d'ombrières photovoltaïques afin de mettre en place une opération d'autoconsommation collective avec les bâtiments publics à proximité du site.

Un accord a été trouvé avec Total Énergies afin de transférer les études préalables et le permis de construire obtenu par la société le 18 octobre 2022 à MACS et arrêter l'AMI. Le coût du transfert du permis et des études a été évalué à 9 943 € conformément au détail ci-dessous :

	Euros TTC	
Heliowatt	2 040	BE
Geo survey	3 180	relevé topo et détection réseaux
Nowatzki	1 020	architecte
decrucq	500	plans PC
lavalette	480	photomontages
Terra Environnement	1 860	pre-diag enviro
Panneau PC	81,60	Façon puzzle , facture en PJ
Constat huissier	350	ALLIANCE ATLANTIQUE PYRENEES (devis joint, pas encore facturé)
Panneau PC pour transfert PC	81,60	
Constat huissier pour transfert PC	350	
TOTAL AU 13/12	9 943	

Après les travaux de rénovation, la production solaire permettra de couvrir 43 % des besoins électriques du site. Le centre technique de MACS et le futur pôle culinaire ont été identifiés pour rentrer dans l'autoconsommation collective. Au total, 60 % de la production pourra être consommée par ces bâtiments. Les 212 MWh de surplus annuels seront réinjectés sur le réseau de distribution. Une ouverture à d'autres consommateurs sera également étudiée. La SEM MACS Énergies pourra prendre le rôle de Personne Morale Organisatrice pour répartir la distribution entre les consommateurs.

individuelle	30%	344 007 kWh/an	€HT/kWh	33 433 €
Autoconsommation collective	3%	14 336 kWh/an	0,1016 €HT/kWh	1 457 €
Vente de l'électricité	37%	212 175 kWh/an	0,1107 €/kWh ¹	23 488 €
Bridage de la production		0 kWh/an	0,0000 €/kWh	- €

¹ Pour les installations sous obligation d'achat supérieures à 100kWc, le tarif d'achat est réduit à 0,04€/kWh au-delà de 1100 kWh/kWc

ER 10/24 Etude Potentiel ACC Aygue blue Actua
Bilan énergétique et potentiel d'autoconsommation collective avec le centre technique - Étude opportunité CRER

Planning prévisionnel

L'opération se déroulera en coordination avec la rénovation énergétique du centre aquatique, avant le renouvellement de la délégation de service public, entre juin 2023 et juillet 2024.

Aygueblue	2023												2024					
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06
APS	■																	
Échange Enedis		■																
G2PRO	■	■																
APD		■																
PCm			■	■	■	■												
PTF Raccordement			■	■	■	■												
PRO/DCE			■															
ACT					■	■												
Travaux Raccordement							■	■	■	■	■	■	■	■				
Commande matériel							■	■	■	■	■	■						
Travaux Ombrières PV														■	■	■		

Coût du projet et intérêt économique de l'opération

Prime Vente de surplus pendant 5 ans	0 €/an
Prime AO CRE autoconsommation pendant 10 ans	0 €/an

	Bilan Année 1	Bilan cumulé à 20 ans
Recette et/ou économie	60 383,19 €	1 410 212,66 €
Charges de fct	14 653,20 €	311 617,88 €
Amortissement	39 050,00 €	780 999,96 €
Solde	6 679,99 €	317 594,82 €

Bilan financier prévisionnel - Etude opportunité CRER

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 20220630D08C en date du 30 juin 2022 autorisant le lancement d'un AMI sur le nouveau périmètre du parking Aygueblue,
- d'approuver l'arrêt de l'AMI et la reprise par la Communauté de communes de la maîtrise d'ouvrage des ombrières photovoltaïques sur le parking d'Aygueblue afin de mettre en place une opération d'autoconsommation collective,
- d'approuver le transfert des études préalables et des autorisations obtenues par Total Énergies, notamment le permis de construire, à la Communauté de communes, pour un montant estimé à 9 943 €,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à cette opération sur l'exercice budgétaire concerné,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE MACS À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

L'objectif est une couverture du territoire régional par 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « rénovation énergétique de l'habitat ». Ces plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- apporter une information de 1^{er} niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- mettre en place une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- assurer une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. À cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial, permettant le financement d'au moins 2 ETP dédiés.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a créé en 2016 sa plateforme de rénovation énergétique, dénommée « rénoMACS ». Elle a permis d'accompagner plus de 1 400 foyers dans leur projet de rénovation et a contribué à générer plus de 9 millions d'euros de travaux énergétiques performants.

MACS a été lauréate de deux AMIS lancés en juillet 2020 et septembre 2021. Ainsi, au 1^{er} janvier 2021 la réorganisation de ce service public en 50 plateformes de la rénovation énergétique portée par des EPCI et collectivités de proximité assurait une couverture quasi-complète de la Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé à MACS de continuer à participer au réseau de plateformes avec la candidature à ce nouvel AMI, et de bénéficier ainsi du financement régional pour l'aide au fonctionnement pour l'année 2023.

Pour intégrer le réseau régional des plateformes de la rénovation énergétique France Renov en Nouvelle-Aquitaine et bénéficier des financements associés, les candidats doivent répondre aux éléments de cadrage posés par le présent AMI. Celui-ci s'appuie sur le rapprochement entre les travaux menés dans le cadre du Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) et le cadre posé par le Programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) » de l'État.

En lien avec l'augmentation de la demande des particuliers et les objectifs du territoire de devenir TEPOS (Territoire à Énergie POSitive), il est proposé à MACS de candidater en respectant le cahier des charges de l'AMI et de se fixer les objectifs suivants concernant les ménages :

- 750 accompagnements de premier niveau (conseil téléphonique),
- 550 conseils personnalisés (visite à domicile et remise d'un rapport technique personnalisé),
- 2 accompagnements des ménages pour des travaux de rénovation globale en lien avec la formation des artisans à la rénovation très performante (Démarche DORÉMI).

Pour 2023, sur un budget de fonctionnement prévisionnel de 187 000 €, hors subventions de MACS aux particuliers et actions de communication, une subvention de 57 567 € est demandée lors de la candidature, dont le dossier est annexé à la présente délibération. Une subvention est également en cours d'instruction auprès du conseil départemental pour un montant de 26 800 € en soutien au fonctionnement de la plateforme. En cas d'attribution des subventions, le reste à charge prévisionnel de MACS serait de 102 633 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de MACS à l'appel à manifestation d'intérêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique, ainsi que le dossier de candidature, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

D - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'ESTUAIRE DE L'ADOUR AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX ET LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Depuis 2017, la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Pays Basque collaborent dans le cadre d'une convention de partenariat de l'Estuaire de l'Adour afin de permettre la continuité d'un travail historique entre les deux collectivités sur les sujets de l'estuaire de l'Adour et son débouché en mer. Cette convention porte sur trois axes spécifiques :

- axe 1 : favoriser le développement des énergies marines, notamment l'énergie houlomotrice,
- axe 2 : améliorer la connaissance du milieu estuarien, d'autres axes fluviaux et littoraux,
- axe 3 : gérer et mettre en valeur les données acquises dans le cadre de la convention partenariale.

Le travail accompli depuis 2017 a permis des avancées significatives sur ces thématiques en répondant aux besoins exprimés sur le territoire par les collectivités.

Depuis 2021, il s'est avéré pertinent d'élargir le périmètre d'étude au Sud des Landes. C'est dans ce cadre que les Communautés de communes du Seignanx, Marenne Adour Côte-Sud et le conseil départemental des Landes ont été invités à rejoindre ce partenariat, sous forme de groupement. L'intégration de ces nouveaux partenaires a été acté à l'unanimité lors du comité de pilotage du 6 juillet 2022.

La nouvelle convention de partenariat permettra de poursuivre les actions déjà engagées et d'enrichir les actions à venir. Elle s'inscrit dans le cadre de plusieurs démarches complémentaires à savoir :

- répondre aux objectifs partagés par les partenaires d'étudier le développement des énergies marines renouvelables, afin de faciliter l'émergence d'une filière houlomotrice sur le territoire Sud Aquitain ;
- répondre aux objectifs d'amélioration des connaissances sur des thématiques estuariennes et environnementales communes aux territoires des partenaires sur l'estuaire de l'Adour.

Historiquement, un coordinateur scientifique et animateur de la convention de partenariat de l'Estuaire de l'Adour entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été recruté sur une première durée de trois ans, pour conserver et renforcer les dynamiques engagées lors de la réalisation des actions et pour animer la convention de partenariat sur l'estuaire de l'Adour. Afin de porter et de continuer d'animer la nouvelle convention de partenariat, le poste de coordinateur est maintenu pour une durée de trois ans.

De plus, la Communauté de communes doit désormais être représentée au sein du comité de pilotage de la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour. Il est proposé la représentation suivante :

- Madame Aline MARCHAND (vice-présidente en charge de l'environnement, de la transition énergétique et de la GEMAPI), qui pourra être suppléée par Monsieur Pierre PECASTAINGS (conseiller délégué à la transition énergétique) et Monsieur Francis BETBEDER (conseiller délégué à la gestion des milieux aquatiques).

Le budget prévisionnel du programme doit faire l'objet lors de la première année d'exercice d'une évaluation financière potentiellement évolutive en fonction des priorités et des coûts associés. Pour chaque action, la maîtrise d'ouvrage responsable de la bonne exécution de l'action considérée sera définie.

Il est rappelé que les actions menées dans le cadre du programme sont susceptibles de faire l'objet de subventions : FEDER, Agence de l'Eau, ADEME, etc.

Les contributions financières de chacun des partenaires sont les suivantes :

Financement	Montant annuel poste animateur (€)
Région Nouvelle Aquitaine	21 350
Communauté d'Agglomération Pays Basque	21 350
Groupement Conseil Départemental 40 Communauté de communes du Seignanx Communauté de communes du Maremne Adour Côte-sud	21 350
TOTAL	64 050

La contribution annuelle de MACS est estimée à maximum 33 % de la participation du groupement.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et sera reconductible chaque année par tacite reconduction, à moins que l'un des signataires de la convention ne s'y oppose.

Monsieur Francis Betbeder précise que la Communauté d'agglomération Pays Basque a mené une 1^{ère} étude au large de Biarritz et il s'avère qu'il y a une autre possibilité au large de Labenne, Capbreton, Ondres pour des fermes houlomotrices. Ces fermes font 2 km² et représentent 400 hectares de surface.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que ses annexes, notamment la convention de partenariat de coordination scientifique et animation de la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour,
- d'approuver la représentation de MACS au sein du comité de pilotage par Madame Aline MARCHAND (vice-présidente en charge de l'environnement, de la transition énergétique et de la GEMAPI), suppléée par Monsieur Pierre PECASTAINGS (conseiller délégué à la transition énergétique) et Monsieur Francis BETBEDER (conseiller délégué à la gestion des milieux aquatiques),
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget annexe Déchets-Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

E - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE

Le programme d'actions de prévention des inondations complet (PAPI) de l'agglomération dacquoise s'inscrit dans la continuité de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dax. À travers sa mise en œuvre, et en déclinaison de la directive européenne de 2007 dite « directive inondation », ce PAPI porte des ambitions opérationnelles pour sécuriser le système d'endiguement dacquois conformément aux études menées au préalable (notamment étude de danger relative à son classement, et analyses multicritères justifiant des choix retenus). Il s'agit également de renforcer les connaissances sur le risque inondation sur le territoire, sensibiliser la population urbaine comme rurale au risque inondation, mener des actions de réduction de la vulnérabilité, renforcer la prise en compte du risque dans les documents de planification...

Ainsi, les actions du PAPI concernent l'ensemble des thématiques et axes du cahier des charges national PAPI 3, afin de s'assurer que les différents moyens de réduction des conséquences des risques inondations soient étudiés et pris en compte dans ce premier programme sur le territoire dacquois.

Un premier avenant a été signé en mars 2022 afin d'étendre le périmètre aux communes d'Audon et de Tartas, ces communes ayant vécu des inondations historiques au cours de l'hiver 2020-2021.

Ce second avenant, intervenant dans le cadre de la révision à mi-parcours du PAPI, doit permettre de modifier certaines actions et d'en ajouter. Cela concerne notamment l'action relative aux travaux du système d'endiguement dacquois dont les coûts réels s'avèrent supérieurs aux coûts prévisionnels, et à l'ajout d'une fiche

concernant la réalisation des travaux faisant suite aux diagnostics de vulnérabilité.

En tant que partenaire financier du programme, la Communauté de communes MACS doit s'engager à participer financièrement à la mise en œuvre des actions identifiées dans le projet d'avenant n° 2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre du PAPI de l'agglomération dacquoise, tel qu'annexé, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

8 - LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU TROISIÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » Telles sont les dispositions énoncées par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Consciente des réalités immobilières et sociales du territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud s'est déjà efforcée de concevoir deux programmes locaux de l'habitat afin d'approfondir la connaissance des questions autour du logement et d'engager une action concertée, ciblée et organisée en faveur du logement pour tous.

Ces actions visaient notamment à :

- produire une offre adaptée aux conditions de ressources des habitants, avec notamment l'aide à la production de logements locatifs sociaux,
- améliorer le parc de logements existants, configurant, en coordination avec la démarche TEPOS, l'outil RénoMACS,
- répondre aux besoins des publics spécifiques, comme par exemple les gens du voyage,
- renforcer les moyens mis en œuvre de la politique de l'habitat.

Pour autant, le projet de territoire adopté en juin 2022 a mis en exergue la situation de plus en plus sensible des habitants du territoire face aux conditions d'accès au logement. À plusieurs reprises durant la conception de ce document cadre, ils ont exprimé leurs difficultés à habiter sur ce territoire dynamique et très attractif.

Ainsi, dans ce contexte particulièrement tendu, consciente des fortes difficultés de proposer des logements accessibles pour sa population locale, la Communauté de communes souhaite engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour concevoir une politique renforcée en faveur de l'accès au logement pour tous.

L'élaboration de ce document stratégique appelle la mise en place d'une gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires afin de permettre aux élus de retenir la meilleure décision en faveur du logement pour tous. Ainsi, la création d'un comité de pilotage chargé de valider les hypothèses de travail proposées par le comité technique chargé, quant à lui, de dégager les axes d'intervention du document, constituera la méthode privilégiée.

Ces deux instances seront l'occasion d'associer en fonction des thèmes et des sujets traités, les personnes morales jugées utiles à l'élaboration de ce document. Ainsi, seront sollicités dans le cadre du comité de pilotage :

- l'État,
- le représentant des organismes d'habitations à loyer modéré (article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation) et des sociétés d'économie mixte agréées (article L. 481-1 du même code),
- les membres de l'atelier urbanisme et logement,
- les communes membres,
- la région Nouvelle-Aquitaine,

- le département des Landes.

Les personnes morales suivantes, associées également à la démarche afin d'éclairer les échanges et enrichir les réflexions, seront consultées au besoin, à chaque étape de l'élaboration du projet, pour participer aux différents groupes de travail spécifiques organisés tout au long de la procédure, en fonction des sujets abordés, sous la forme du comité technique ou de groupes de travail thématiques :

- les services de MACS,
- les services du CIAS de MACS,
- la DDTM et l'ANAH,
- la région Nouvelle-Aquitaine,
- le département des Landes,
- les techniciens des communes en charge de l'habitat et l'urbanisme,
- les principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- la Caisse d'allocations familiales des Landes,
- le représentant de la chambre des notaires,
- le représentant des professionnels de l'immobilier,
- le représentant d'Action Logement,
- toute autre personne morale intervenant en matière d'habitat et logement social.

Monsieur Jean-Luc Delpuech réitère une question posée à plusieurs reprises sur la mise en place d'une aide pour les logements en résidence autonomie. Le Département participe à hauteur de 11 000 € par logement, et va certainement l'augmenter pour compenser l'augmentation du coût des matériaux.

Monsieur le Président répond que cette aide a été votée lors d'un précédent conseil communautaire, avec 4 000 € d'aide sur les résidences autonomies au même titre que sur les logements sociaux. Dans le cadre du programme local de l'habitat, il faudra débattre des propositions pour favoriser le logement pour toutes les générations confondues, des propositions assorties d'impact financier. La difficulté repose sur le paradoxe entre le besoin de développer du logement et les blocages de voir des constructions de logement près de chez soi. Il faut pouvoir consommer de l'espace tout en étant sobre, attractif et dynamique. Le débat autour du PLH sera indispensable, et de la notion d'Habitat qui englobe le logement, la mobilité, la proximité des services, l'équilibre entre les générations.

Madame Frédérique Charpenel pense qu'il faut réfléchir de manière offensive sur les foyers, les logements jeunes travailleurs, apprentis et stagiaires, car il manque ce maillon sur le territoire qui est un besoin des entreprises locales.

Monsieur Jean-François Monet explique qu'un travail est en cours à ce sujet, notamment au sein des zones économiques qui pourraient éventuellement servir d'hôtels.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'engager la procédure d'élaboration du troisième programme local de l'habitat de la Communauté de communes,
- de créer un comité de pilotage constitué notamment des membres visés par l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation et tels que décrits ci-dessus,
- de proposer aux personnes morales citées ci-dessus de participer à la démarche dans le cadre de réunions thématiques de travail, tout au long de la procédure d'élaboration du PLH,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète des Landes, afin de définir conjointement les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLH et la transmission du « porter à connaissance » conformément à l'article R. 302-7 du même code,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

9 - FONCIER

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'ÉQUIPEMENT DES LANDES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SATEL PORTANT SUR SON OBJET SOCIAL ET APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Dans le cadre de la création de VITALANDES, foncière de revitalisation et filiale de la SATEL, des échanges avec les services de l'État ont amené à modifier les statuts de la société. Il s'agit de garantir la concordance des missions et activités décrites dans l'objet social de la SATEL avec les compétences des collectivités actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SEM, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante de l'article 3 des statuts :

« *La société a pour objet :*

- *d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :*
 - o *d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,*
 - o *d'équipement rural, économique, industriel ou public,*
 - o *de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat,*
 - o *de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,*
 - o *liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains*
- *d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,*
- *d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

De plus, un pacte d'actionnaires est proposé par la SATEL afin de préciser les modalités de gouvernance de cette dernière. Le projet de pacte d'actionnaires est annexé à la présente.

La Communauté de communes en tant qu'actionnaire avec 1 690 actions (1,92 % du capital) doit se prononcer sur la proposition de modification des statuts et sur le projet de pacte d'actionnaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SATEL selon la rédaction ci-dessus,
- d'approuver le projet de pacte d'actionnaires de la SATEL, tel qu'annexé à la présente, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - SPORT - CULTURE - JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CULTURE - CONSERVATOIRE DES LANDES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TRIENNALE POUR LA PÉRIODE 2023-2025

Le Conservatoire des Landes (CDL) est un établissement public à rayonnement départemental, fruit d'une politique de décentralisation et de solidarité départementale. Dans une logique de solidarité, les droits d'inscription sont calculés en fonction du quotient familial des familles. La participation des collectivités ou groupements de collectivités vient soutenir cette politique d'allègement des frais d'inscription.

La Communauté de communes MACS adhère au syndicat mixte du Conservatoire des Landes qui a pour principal objet de sensibiliser à l'art musical, chorégraphique ou dramatique, et de permettre l'accès à un enseignement artistique de qualité sur le territoire. La Communauté de communes est rattachée à l'antenne Sud du

Conservatoire des Landes. À la rentrée 2022, les effectifs issus de MACS représentaient 721 élèves sur 824 inscrits sur cette antenne (soit 85 %).

Par une délibération en date du 28 juin 2016, le conseil communautaire approuvait la modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes portant sur la composition de l'assemblée générale et du comité syndical, ainsi que sur le pacte financier, fixant les contributions sur une période de trois ans et permettant de partager des objectifs communs.

Pour rappel, la participation des collectivités et groupements adhérents au CDL reposait sur 3 critères :

- 40 % en fonction du potentiel financier agrégé des structures adhérentes ;
- 30 % selon le revenu par habitant des structures adhérentes ;
- 30 % au regard du nombre d'élèves.

Une nouvelle modification des statuts du CDL est intervenue en comité syndical en date du 15 novembre 2022, et a été entérinée par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n° 667. Elle a pour objet de limiter l'impact des variations liées aux évolutions démographiques et financières.

À ce titre, 50 % des contributions sont gelées, ce qui permet d'appliquer les critères de péréquation sur les 50 % restants uniquement. Néanmoins, le CDL nuance cet ajustement par une augmentation incompressible de ses charges de fonctionnement de 5 %, en lien avec la conjoncture inflationniste et l'augmentation du point d'indice des rémunérations. L'augmentation qui en résulte est de 8,4 %, portant la contribution de MACS à 894 356 € par an au lieu de 825 000 € pour la période précédente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la résiliation anticipée avec effet au 31 décembre 2022 de la convention de partenariat triennale avec le CDL pour la période 2022-2024,
- de prendre acte de la modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes adoptée en comité syndical du 15 novembre 2022 et constatée par arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2022/n°667 en date du 1^{er} décembre 2022,
- d'approuver le projet de convention triennale de partenariat entre la Communauté de communes et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tel qu'annexé à la présente, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

B - JEUNESSE - FAMILLE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU CANOPÉ POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE

Le Pôle Éducation-Culture-Sports collecte et met à disposition de son réseau de professionnels un fonds documentaire conservé à l'Escale Info : livres, jeux, DVD, expositions, ... L'accès à ces ressources est peu lisible car il est géré au fil des demandes (mail, appel téléphonique...).

Les publics usagers du centre de ressources sont :

- les membres du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP),
- les animateurs Enfance-Jeunesse du territoire,
- les partenaires associés aux projets de MACS,
- les assistantes maternelles agréées, personnel des crèches, ...

Le réseau Canopé, opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, propose la mise à disposition gracieuse de solutions documentaires permettant la gestion, la valorisation et la mise à disposition de collections de documents.

La solution documentaire, éditée par le réseau Canopé, est composée du logiciel de gestion documentaire BCDI et du portail documentaire e-sidoc et permettra à MACS de gérer l'offre de prêt de manière plus lisible et structurée.

Il est donc proposé de passer une convention de partenariat entre la Communauté de communes Marenne Côte Sud et l'Atelier Canopé des Landes. Elle sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le réseau Canopé pour la mise à disposition de solutions documentaires, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - ACTUALISATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes a instauré le forfait mobilités durables (FMD) à destination de ses agents par délibération en date du 6 mai 2021, conformément au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Le FMD était attribué aux fonctionnaires et agents contractuels pour les déplacements effectués avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, dans les conditions suivantes :

- les agents concernés doivent utiliser un de ces moyens de transport au moins 100 jours par an,
- les agents doivent produire une attestation sur l'honneur d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage d'au moins 100 jours par an ; l'employeur peut contrôler l'utilisation effective déclarée.
- le forfait d'un montant de 200 € est versé en une fois l'année suivant le dépôt de la déclaration.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret précité pour renforcer l'incitation à l'utilisation régulière de mode de transport alternatifs à la voiture soliste. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération intégrant les modalités d'attribution du forfait mobilités durables (FMD) qui sont désormais les suivantes :

- Tous les agents publics, titulaires, contractuels de droit public ou privé, sont éligibles au FMD.
- Les moyens de transport donnant lieu au versement du FMD sont les suivants :
 - cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
 - engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, à savoir trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard ;
 - conducteur ou passager en covoiturage ;
 - utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail, comme par exemple la location ou mise à disposition en libre-service de certains véhicules (cyclomoteurs, cycles, ...).
- Le montant du FMD et le nombre minimal de jours d'utilisation du ou des moyens de transport sont fixés par arrêté.

À titre d'information, l'arrêté du 13 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours à 30, et le montant annuel du FMD comme suit :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € au-delà de 100 jours.

Ce nombre de jour par année civile n'est pas lié à la durée de présence de l'agent dans l'année et est uniquement proratisé selon la quotité de temps de travail.

Les agents doivent produire une attestation sur l'honneur pour solliciter le FMD au plus tard le 31 décembre pour un versement l'année suivante. À titre exceptionnel, compte tenu de la date de parution du décret du 13 décembre 2022, la demande de FMD pourra être réalisée jusqu'au 31 janvier 2023 pour l'année 2022. L'employeur contrôle l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagé, et peut également contrôler l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel, ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

De plus, le forfait mobilités durables est désormais cumulable avec le remboursement des abonnements aux transports collectifs prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Enfin, le FMD n'est pas applicable :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles conditions d'attribution du forfait mobilités durables à destination des agents de la Communauté de communes, dans les conditions décrites ci-dessus, conformément au décret en vigueur,
- de prendre acte que les modalités relatives au montant du forfait mobilités durables et aux jours d'utilisation du ou des moyens de transport sont fixés par arrêté et seront automatiquement actualisées en fonction du dernier arrêté en vigueur,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget concerné,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2018 puis le 5 décembre 2019 sur la mise en place du RIFSEEP au bénéfice des agents de la Communauté de communes.

Une concertation a été ouverte avec les organisations syndicales représentant le personnel afin de réviser certaines dispositions après 4 ans d'évaluation des impacts de la mise en place du RIFSEEP. Une première partie a été révisée par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022.

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire de fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel applicables à compter du 1^{er} février 2023 sont définies ci-dessous. À compter de cette date, les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP sont abrogées.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DE MACS ET DU CIAS DE MACS

Dans un souci de simplifier l'attribution des régimes indemnitaires et de mieux reconnaître les fonctions et les responsabilités exercées par les agents, l'État a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) établi par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

En application de l'ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aujourd'hui codifié aux articles L. 714-4 à 8 et L. 313-2 et 3 du code général de la fonction publique (CGFP), et selon le principe de parité, les collectivités territoriales et leurs groupements ont été amenées à appliquer ces nouveaux dispositifs dans la limite des montants indemnitaires attribués dans les services de la fonction publique de l'État.

L'application du dispositif dans la fonction publique territoriale était cependant subordonnée à la parution des décrets et des arrêtés d'adhésion des corps de l'État permettant la transposition pour chaque cadre d'emplois. Tous les cadres d'emplois présents à MACS sont désormais couverts par un arrêté ministériel correspondant aux corps de la fonction publique d'État.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien réglementaire est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les missions de l'agent sont valorisées dans le cadre de l'IFSE qui est fixe. La manière de servir et l'implication sont valorisées dans le cadre du CIA qui est variable.

Mise en œuvre du RIFSEEP pour MACS et son CIAS

1. Principes généraux

À la date d'entrée en vigueur de la délibération au 1^{er} février 2023, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités liées au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est garanti au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel.

2. Le périmètre du régime indemnitaire

BÉNÉFICIAIRES

Dans la continuité du dispositif actuel, le régime indemnitaire est attribué aux agents suivants :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, recrutés sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du CGFP (poste vacant),
- les agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles L. 332-23 à 28, L. 332-13, L. 333-1 à 12 du CGFP (renfort, remplacement, emplois de cabinet),

Les agents qui ne sont pas cités ci-dessus ne bénéficient pas des dispositions prévues dans le nouveau dispositif, et notamment :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés,...),
- les collaborateurs de groupes d'élus,
- les agents vacataires.

CUMUL AVEC LES PRIMES EXISTANTES

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, indemnité de télétravail, forfait mobilité durable, remboursement abonnement transport),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité,
- l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et férié.

3. La mise en œuvre de la part fixe : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises)

LES GROUPES DE FONCTIONS

Le montant du régime indemnitaire applicable à chaque agent est calculé en tenant compte des groupes de fonctions qui s'établissent comme suit :

GROUPE	COMPOSITION DU GROUPE	DESCRIPTION DU GROUPE
A1	Directeur général des services Directeur général adjoint	Postes de niveau stratégique
A2	Directeur et chef de service (CDS)	Encadrement d'un service rattaché au DGS ou DGA
A3	Chargé de mission / de projet Responsable	Maîtrise du domaine et autonomie d'exécution sous l'autorité d'un CDS
B1	Responsable	Responsable d'une équipe ou d'une cellule, rattaché au chef de service
B2	Chargé de mission / de projet Coordinateur	Pilote de projet en autonomie Encadrement indirect / transversal
B3	Gestionnaire Instructeur Assistant Technicien Animateur	Gestion de projet sous la responsabilité du N+1 Utilisation et maîtrise de logiciels, de techniques, de matériels spécifiques
C1	Responsable	Responsable d'une équipe ou d'une cellule
C2	Agent en gestion de projet Agent régisseur Aide à domicile	Gestion de projet sous la responsabilité du N+1 Encadrement indirect / transversal Agent exerçant les fonctions d'aide à domicile avec travail le week-end
C3	Agent technique Agent administratif Agent d'animation Agent d'accueil	Utilisation et maîtrise de logiciels, de techniques, de matériels spécifiques Agent exerçant les fonctions d'aide à domicile sans travail le week-end

Les groupes de fonction sont hiérarchisés en fonction :

- des responsabilités attachées aux fonctions** (niveau hiérarchique, encadrement...),
- de la technicité des fonctions** occupées,
- des sujétions particulières** auxquelles certains agents ont à faire face du fait de leurs fonctions,
- des catégories** auxquelles les agents appartiennent.

Les postes de travail sont analysés en fonction de critères de technicité-expertise, de sujétions et de responsabilité-encadrement.

Les critères ci-dessous sont utilisés pour l'affectation dans les groupes de fonction :

Technicité - expertise	Sujétions	Responsabilité - encadrement
Utilisation de logiciels métier spécifiques Utilisation de matériels / équipements spécifiques Utilisation de techniques spécifiques Animation de groupes Maîtrise de cadres réglementaires spécifiques Maîtrise d'une compétence unique	Contrainte de gestion de conflit avec les usagers Travail le week-end ou en soirée Déplacements fréquents Dossiers à fort risque contentieux Contrainte de délais réglementaires imposés Pose de congés non libre Agenda flexible pour s'adapter au N+1 ou aux élus Relation directe à tous les élus ou DGS du territoire Travaux insalubres Utilisation d'une langue étrangère	Encadrement de personnels Encadrement indirect ou transversal à travers une politique publique Adaptation au changement constant Responsabilité d'un groupe de personne Responsabilité de la sécurité d'un équipement Autonomie dans l'organisation de réunions ou d'animations Prise de décision en autonomie

PLANCHERS ET PLAFONDS

Les planchers et plafonds de référence de l'IFSE sont établis et déclinés par groupes. Une modulation au sein des groupes de fonctions est ainsi prévue entre le minimum garanti (plancher) et le maximum atteignable (plafond). Les montants sont mensuels et sont exprimés pour un agent travaillant à temps plein. Les agents voient les montants proratisés à leur quotité de temps de travail effective.

Groupes	Plancher brut	Plafond de gestion brut
A1	950 €	Plafond réglementaire du cadre d'emplois
A2	500 €	1 800 €
A3	400 €	1 100 €
B1	400 €	1 000 €
B2	350 €	900 €
B3	300 €	850 €
C1	250 €	700 €
C2	225 €	650 €
C3	200 €	600 €

Le régime indemnitaire plancher brut des aides à domicile au sein du groupe C2 est décomposé comme suit :

- 225 € pour l'agent effectuant un roulement d'un week-end sur 6
- 235 € pour l'agent effectuant un roulement d'un week-end sur 5
- 250 € pour l'agent effectuant un roulement d'un week-end sur 4.

Les aides à domicile n'effectuant pas de week-end sont placées en C3.

Afin de valoriser le métier d'aide à domicile, les aides à domicile détenant un diplôme spécifique (diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, titre professionnel d'assistant de vie aux familles, BAC pro services aux personnes, ...) bénéficient d'une valorisation mensuelle de 20 € bruts de l'IFSE (équivalent temps plein).

Par ailleurs, les agents soumis au port d'une tenue de travail bénéficient d'une valorisation de 80 € bruts annuels au titre de la sujétion de nettoyage des vêtements professionnels.

Les agents de catégorie C recrutés sur un poste vacant de catégorie B ou les agents de catégorie B recrutés sur un poste vacant de catégorie A bénéficieront d'un complément d'IFSE de 100 € bruts mensuels. Cette prime liée aux fonctions supérieures au grade est supprimée automatiquement dès que la situation spécifique disparaît : obtention du concours supérieur ou changement de poste.

En sus des planchers précités, les agents jusqu'alors éligibles aux primes spécifiques suivantes, continueront à percevoir ces primes qui seront intégrées à l'IFSE, tant qu'ils seront soumis à l'exercice des fonctions auxquelles elles sont attachées :

- langue étrangère ;
- régisseur principal ;
- travaux insalubres.

Les agents dont les montants de régime indemnitaire actuel surpassent les plafonds définis voient leur régime indemnitaire maintenu à titre conservatoire dans le respect des plafonds réglementaires, dans l'IFSE et dans le CIA.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG), une renégociation des plafonds sera ouverte sur le cadencement de la révision des LDG : en effet, le dispositif des LDG prévoit leur validité sur la durée du mandat, soit 6 ans, avec révision intermédiaire tous les 3 ans.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET D'ÉVOLUTION

L'IFSE est versée mensuellement aux agents bénéficiaires. Tous les deux ans, en l'absence d'évolution individuelle, de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, une augmentation de 10 % de l'IFSE pourra être appliquée aux agents de catégorie C et B et de 5 % pour les agents de catégorie A.

MODALITÉS DE REEXAMEN

Les modalités de réexamen de l'IFSE individuelle de l'agent sont les suivantes :

1. Au moment du changement de groupe fonction :
 - passage à un groupe supérieur : l'IFSE est a minima augmentée de la différence entre les planchers des deux groupes fonctions, avec une augmentation supplémentaire possible de 0 % à + 10 % sur proposition du N+1 sur la base d'un rapport circonstancié ;
 - passage à un groupe inférieur : l'IFSE est a minima diminuée de la différence entre les planchers des deux groupes fonctions, avec une diminution supplémentaire possible de 0 % à - 10 % sur proposition du N+1 sur la base d'un rapport circonstancié.
2. Au moment du changement de poste suite à une mobilité interne : si le changement de poste en mobilité interne entraîne un changement de groupe fonction, la règle n° 1 ci-dessus s'applique. Si l'agent change de poste tout en restant dans le même groupe fonction, son N+1 établira si besoin un rapport circonstancié justifiant d'un niveau de poste différent par rapport au poste précédant en termes de responsabilité, sujétion, technicité. Une évolution de -10 % à +10 % de l'IFSE pourra être proposée à l'autorité territoriale.
3. Au moment du changement de fiche de poste : à l'occasion de l'élaboration des projets de service ou de leur révision, les fiches de poste des agents peuvent être amenées à évoluer. Dès lors qu'une fiche de poste évolue de manière substantielle tout en restant dans le même groupe fonction, en termes de responsabilité, sujétion, technicité, le N+1 pourra si besoin sur la base d'un rapport circonstancié proposer une évolution de -10 % à +10 % de l'IFSE à l'autorité territoriale. Si le changement de fiche de poste entraîne un changement de groupe fonction, la règle n° 1 ci-dessus s'applique.
4. Au moment du changement de grade : le changement de grade dans le cadre d'emploi ne s'accompagne pas forcément d'un changement de missions, d'affectation ou de fiche de poste (cf. les lignes directrices de gestion fixant les modalités d'avancement de grade et promotion interne). De ce fait, le changement de grade s'accompagne d'une évolution de l'indice de rémunération mais ne s'accompagne pas d'une hausse de l'IFSE.
5. Au moment du changement de catégorie : le passage de la catégorie C à la catégorie B ou de la catégorie B à la catégorie A s'accompagne automatiquement d'un changement de groupe fonction. De ce fait, la règle n° 1 ci-dessus s'applique.

Lorsque l'IFSE a été révisée selon une des modalités présentées ci-dessus, la révision automatique de l'IFSE ne pourra intervenir avant un délai de deux ans. Toutefois, ce délai ne s'appliquera pas dans le cas où la révision a eu pour conséquence de baisser l'IFSE de l'agent.

MAINTIEN ET SUPPRESSION

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou d'accident de travail, l'IFSE suit le sort du traitement ;
- l'IFSE est maintenue pendant les congés annuels, maternité, paternité, adoption ;
- en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE évolue comme le traitement.

4. La mise en œuvre d'une part variable : le CIA (complément indemnitaire annuel)

BÉNÉFICIAIRES

La part variable étant liée à l'entretien professionnel, les agents éligibles à la part variable sont les mêmes que les agents éligibles à l'entretien professionnel :

- les agents titulaires ;
- les agents contractuels à partir de 6 mois d'ancienneté.

Les agents quittant la collectivité en cours d'année bénéficient de l'entretien professionnel au moment de leur départ et perçoivent le CIA au prorata de leur durée de présence à partir de 6 mois d'ancienneté.

MONTANTS DE RÉFÉRENCE

La part variable annuelle est déterminée selon l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent issue de l'entretien annuel et peut être d'un montant maximum indiqué ci-dessous :

Groupes	CIA attribué dans la limite de :
A1	1 800 € maximum
A2	1 600 € maximum
A3	1 100 € maximum
B1	1 000 € maximum
B2	900 € maximum
B3	850 € maximum
C1	700 € maximum
C2	650 € maximum
C3	600 € maximum

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement aux agents bénéficiaires en un versement qui interviendra à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels, soit en février N+1 pour la campagne d'entretiens de l'année N.

Un CIA exceptionnel peut être versé à tout moment par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour répondre à des circonstances exceptionnelles.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE

Ils sont liés à la valeur professionnelle et à l'engagement professionnel de l'agent. L'appréciation de la valeur professionnelle est liée à l'entretien professionnel. Lors de l'entretien, l'agent et son évaluateur affectent à chaque item une part entre 0 et 25 %.

Encadrants		Non encadrants	
Atteinte des objectifs	De 0 à 25 %	Atteinte des objectifs	De 0 à 25 %
Compétences professionnelles et techniques (savoirs)	De 0 à 25 %	Compétences professionnelles et techniques (savoirs)	De 0 à 25 %

Efficacité dans l'emploi (savoirs faire)	De 0 à 25 %	Efficacité dans l'emploi (savoirs faire)	De 0 à 25 %
Qualités relationnelles et capacité d'encadrement (savoirs être)	De 0 à 25 %	Qualités relationnelles (savoirs être)	De 0 à 25 %

L'attribution de chaque taux sera motivée par l'évaluateur sur l'entretien. En cas de désaccord à l'issue de l'entretien, l'agent pourra contester sur la grille d'entretien en motivant sa demande de recours auprès de l'autorité territoriale.

L'évaluateur et l'agent font un point de suivi à mi-année afin de consolider les objectifs fixés et leur perspective d'atteinte. L'évaluateur a la responsabilité de provoquer ou à minima de proposer un entretien de mi-année. L'agent peut également solliciter un entretien à mi-année. Il est de la responsabilité de chacun de ne pas attendre le jour de l'entretien annuel pour constater une non atteinte des objectifs qui aurait pourtant été prévisible.

En cas d'absence prolongée d'un agent, quel qu'en soit le motif, aucune discrimination ne pourra avoir lieu au niveau du montant du CIA vis-à-vis de l'absence. Néanmoins, l'atteinte des objectifs peut par conséquent être partielle et avoir un impact sur le montant du CIA. L'agent présent durant une partie de l'année mais absent pour congés de maladie au moment de l'entretien ne peut pas être convoqué. Néanmoins, il est destinataire des appréciations portées sur son entretien par son évaluateur afin de pouvoir faire valoir ses observations.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les modifications relatives aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes, selon les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2023,
- que la mise en œuvre de la délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixés par le règlement pour chaque cadre d'emplois, et ce, en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État,
- d'autoriser le Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'abroger les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP et notamment les délibérations n° 20191205D11A en date du 5 décembre 2019, n° 20200723D7B en date du 23 juillet 2020 et n° 20220324D09A en date du 24 mars 2022 dès l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} février 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN RÉFÉRENT ALERTE

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2) instaure, en son article 8 III, l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre de gestion des Landes (CDG40) propose, depuis le 1^{er} mars 2021, de confier cette mission à un référent alerte mutualisé au niveau départemental. Ce référent alerte désigné par le Président du Centre de gestion des Landes, est Monsieur Claude AUGÉY en sa qualité de magistrat honoraire. Il pourra être saisi par tout lanceur d’alerte relevant d’une collectivité ou d’un établissement public landais qui décide de confier cette mission par conventionnement au CDG40. Ce service est gratuit.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l’objet d’une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de gestion met à leur disposition un guide méthodologique. Le référent alerte mutualisé exercera cette nouvelle mission en toute indépendance, que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- d’approuver le projet de convention de mise à disposition d’un référent alerte par le centre de gestion de la fonction publique des Landes, tel qu’annexé à la présente,
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente.

D - CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Président explique qu’il y a eu un oubli et qu’il faut ajouter une ligne dans le tableau pour créer par anticipation un poste de direction au pôle arts plastiques au 1^{er} mars 2023.

Conformément à l’article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l’autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes suivants :

Pôle / service	Postes à créer	Temps de travail	Date d’effet
Pôle culinaire	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	01/02/2023
Direction des systèmes d’information	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h	01/02/2023
Urbanisme	Adjoint administratif	35h	01/02/2023
Application du droit des sols	2 postes de Rédacteur	35h	01/02/2023
Pôle Sud	Technicien	35h	01/02/2023
Pôle Arts Plastiques	Attaché	35h	01/03/2023

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- d’approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Postes à créer	Temps de travail	Date d’effet
Pôle culinaire	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	01/02/2023
Direction des systèmes d’information	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h	01/02/2023
Urbanisme	Adjoint administratif	35h	01/02/2023
Application du droit des sols	2 postes de Rédacteur	35h	01/02/2023

Pôle Sud	Technicien	35h	01/02/2023
Pôle Arts Plastiques	Attaché	35h	01/03/2023

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2023 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

12 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1ER DÉCEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CULTURE

Décision du président n° 20221123DC111 en date du 23 novembre 2022 portant approbation du contrat de cession pour le spectacle « on avait dit qu'on se touchait pas » de la compagnie Cirque compost le 4 décembre 2022 et de la convention de coréalisation avec la commune de Moliets-et-Maâ

Décision du président n° 20230104DC01 en date du 4 janvier 2023 portant approbation du contrat de cession et de la convention de coréalisation pour le spectacle « desnonimo » le 29 janvier 2023 à Magescq

B - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Décision du président n° 20230105DC05 en date du 5 janvier 2023 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble bâti sur les parcelles cadastrées section OD n° 0363, 0498, 0788 et 0790 sis lieu-dit bourg et section OD n° 0499 sis 9 rue du port, le tout à Saubusse (40180)

C - PATRIMOINE

Décision du président n° 20221031DC105 en date du 31 octobre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés au siège de la Communauté de communes à Saint-Vincent de Tyrosse au profit de l'association des pupilles de l'enseignement public des Landes (PEP 40)

Décision du président n° 20221214DC70 en date du 14 décembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une aire de déchets de venaison avec le SYDEC sur le terrain sis lieu-dit « Griouat » à Bénesse-Maremne

Décision du président n° 20221214DC73 en date du 14 décembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une aire de déchets de venaison avec le SITCOM à proximité de l'ISDI sur la commune de Messanges

Décision du président n° 20221214DC74 en date du 14 décembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une aire de déchets de venaison avec le SITCOM sur le terrain de la déchetterie de Soustons

Décision du président n° 20221214DC75 en date du 14 décembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une aire de déchets de venaison avec la commune de Saint-Martin-de-Hinx

Décision du président n° 20221220DC71 en date du 20 décembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une aire de déchets de venaison avec le SITCOM sur le terrain de la déchetterie de Josse

Décision du président n° 20221220DC72 en date du 20 décembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une aire de déchets de venaison avec le SITCOM sur le terrain de la déchetterie de Magescq

Décision du président n° 20221220DC114 en date du 20 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à la gestion de la fabrique à glace en paillette et de la station d'avitaillement en carburants

D - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20221026DC100 en date du 26 octobre 2022 portant approbation de la convention de partenariat et d'objectifs 2022 avec l'association « Initiatives Landes » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022

Décision du président n° 20221115DC109 en date du 15 novembre 2022 portant modification de la demande de subvention au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation du centre aquatique Aygueblue pour la période 2022-2023

Décision du président n° 20221117DC110 en date du 17 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'association Hope Team East pour la mise à disposition de tablettes

Décision du président n° 20221124DC87 en date du 24 novembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des magistrats et anciens magistrats du tribunal de commerce de Dax sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022

Décision du président n° 20221130DC106 en date du 30 novembre 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Soli'Bât sur le fondement de la subvention attribuée au titre des années 2022-2023-2024

Décision du président n° 20221215DC113 en date du 15 décembre 2022 portant demande de subvention auprès du département des Landes pour l'opération d'aménagement d'une piste cyclable avenue de la Pètra à Soustons

Décision du président n° 20221220DC116 en date du 20 décembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire au titre de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF des Landes

Décision du président n° 20221230DC112 en date du 30 décembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'office de tourisme intercommunal sur le fondement de la subvention attribuée annuellement et de la convention de mise à disposition de locaux par MACS à l'OTI

E - CONTENTIEUX

Décision du président n° 20230104DC02 en date du 4 janvier 2023 portant recours en annulation pour excès de pouvoir contre la décision de refus d'abrogation du PLUi approuvé par délibération du 27/02/2020 - servitude dite de « zone humide » grevant la parcelle appartenant à Mme Wolny

Décision du président n° 20230104DC03 en date du 4 janvier 2023 portant recours en annulation pour excès de pouvoir contre la décision de refus d'abrogation partielle du PLUi - classement en zone naturelle de la parcelle appartenant à M. et Mme Da Costa

Décision du président n° 20230104DC04 en date du 4 janvier 2023 portant recours en annulation contre la décision de refus de suppression de l'emplacement réservé n° BEN27 grevant les parcelles de M. Lazorthes à Bénèsse-Maremne aux fins de réalisation d'un équipement public

F - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Travaux**

Travaux aménagement de la rue des Craquillots vers la Vélodycée – Moliets-et-Maâ

Notification le 20 décembre 2022

Titulaire : SOC NOUVELLE LAUSSU à Messanges (40)

Montant : montant maximum de 290 000 € HT pour la Communauté de communes MACS

Travaux d'entretien du dragage du lac marin d'Hossegor

Notification le 20 décembre 2022

Titulaire : société UNELO à Seignosse (40)

Montant : 165 045,034 € HT pour l'offre de base

- **Services**

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation du complexe aquatique AYGUEBLUE de la Communauté de communes MACS

Notification le 25 novembre 2022

Titulaire : GRUET INGENIERIE à Serre-Castet (64)

Montant : 115 600,08 € HT pour la mission de base et 14 450,01 € HT pour la mission complémentaire OPC

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment tertiaire dans le parc d'activité de Pedebert pour la Communauté de communes MACS

Notification le 23 décembre 2022

Titulaire : mandataire : cabinet d'architecture MCVD Architectes à Bordeaux (33)

Montant :

- 252 915 € HT pour la mission de base
- 5 000 € HT pour la mission complémentaire signalétique
- 23 200 € HT pour la mission synthèse partielle concernant les fluides
- 9 600 € HT pour la mission acoustique

2 - Marchés publics de service de recherche et développement :

Convention de recherche et développement : inscrire le territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) dans une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :

Notification le 9 décembre 2022

Convention avec le CEREMA, établissement public administratif de l'État

Montant : 123 400 € HT pour l'ensemble des tranches avec une participation de 50 % de l'organisme

Le conseil communautaire prend acte de ces informations et du compte-rendu du bureau du 14 décembre 2022.

Monsieur Alain Soumat pose une question sur le suivi de l'aménagement des plateformes d'accueil des déchets de venaison, notamment à Magescq.

Monsieur le Président répond qu'un courrier a été adressé aux associations de chasseurs et que tout devrait être en place d'ici fin février 2023.

Il annonce que le prochain conseil communautaire se tiendra le 23 mars 2023 et portera notamment sur le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc ASCHARD

Le président

Pierre FROUSTEY

